

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 23

VENDREDI 21 MARS 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 MARS 2014

	Pages
<b>Visite d'Etat</b> en France de son Excellence M. Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine.....	773

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014) .....	776
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014) .....	777

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 7 mars 2014).....	777
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 12 mars 2014) .....	782

##### REGIES

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Cimetière parisien de Thiais. — Régie de recettes n° 1292. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 25 février 2014) .....	785
---	-----

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 0083</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Exelmans, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014) .....	785
---	-----

### Visite d'Etat en France de son Excellence M. Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine.

VILLE DE PARIS

*Le Maire de Paris*

*Paris, le 17 mars 2014*

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République populaire de Chine du mardi 25 au vendredi 28 mars 2014.

Bertrand DELANOË

**Arrêté n° 2014 T 0093** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement sur le boulevard Murat et la place de la Porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014) .....

786

**Arrêté n° 2014 T 0363** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014) .....

786

**Arrêté n° 2014 T 0364** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....

786

**Arrêté n° 2014 T 0385** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....

787

**Arrêté n° 2014 T 0401** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014) .....

787

<b>Arrêté n° 2014 T 0402</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2014).....	788
<b>Arrêté n° 2014 T 0404</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mars 2014).....	788
<b>Arrêté n° 2014 T 0405</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....	788
<b>Arrêté n° 2014 T 0407</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....	789
<b>Arrêté n° 2014 T 0408</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 mars 2014).....	789
<b>Arrêté n° 2014 T 0409</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....	789
<b>Arrêté n° 2014 T 0411</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014)..	790
<b>Arrêté n° 2014 T 0412</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2014).....	790
<b>Arrêté n° 2014 T 0413</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Barruel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2014).....	791
<b>Arrêté n° 2014 T 0414</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....	791
<b>Arrêté n° 2014 T 0415</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2014).....	791
<b>Arrêté n° 2014 T 0417</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014).....	792
<b>Arrêté n° 2014 T 0420</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de Gravelle, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2014).....	792
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2014).....	792
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Promotions</b> à l'échelon spécial dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes.....	793
<b>Nominations</b> dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes.....	793
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent technique des écoles principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	794

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent technique des écoles de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	794
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	795
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	795
<b>Avancement</b> au choix dans le corps des bibliothécaires des administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2014.....	797
<b>Avancement</b> au choix dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	797
<b>Avancement</b> au choix dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2014.....	797
<b>Avancement</b> au choix dans le grade de conservateur en chef du Patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	797
<b>Avancement</b> au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	797
<b>Avancement</b> au choix dans le corps des conservateurs généraux du Patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.....	797
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014....	798
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	798
<b>Nominations</b> au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.....	798
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cent postes.....	799
<b>Liste complémentaire</b> d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 janvier 2014.....	800
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	800
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2014.....	800
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2014.....	800
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	801
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	802

<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'ébouvier principal, au titre de l'année 2014 .....	802
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'ébouvier principal, au titre de l'année 2014 .....	802
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'ébouvier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.....	805
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade de chef d'équipe conducteur automobile, au titre de l'année 2014..	807
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2014.....	808
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2014.....	808
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2014.....	810
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2014.....	810
<b>Liste d'admissibilité</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise — Maintenance Automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes .....	811
<b>Liste d'admissibilité</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'Agent de maîtrise — Maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes .....	811
<b>Avancement</b> au choix dans le grade de puéricultrice de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.....	811
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 7 mars 2014).....	812
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 12 mars 2014).....	827
<b>TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS</b>	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2014).....	829
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2014).....	829
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2014, de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », à Coye la Forêt 60580 (Arrêté du 13 mars 2014) .....	830

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Tableau d'avancement</b> au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014 .....	830
--	-----

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2014 .....	831
---	-----

**RECRUTEMENT ET CONCOURS**

<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> sur épreuves pour le recrutement de six secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris (Arrêté du 13 mars 2014).....	831
---	-----

<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> sur épreuves pour le recrutement de onze secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris (Arrêté du 13 mars 2014).....	832
--	-----

**PREFECTURE DE POLICE****POLICE GENERALE**

<b>Arrêté n° 2014-00226</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 mars 2014) .....	832
--	-----

**ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION**

<b>Arrêté n° 2014-00230</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2014) .....	835
---	-----

<b>Arrêté n° 2014-00231</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris (7 <sup>e</sup> ) (Arrêté du 13 mars 2014).....	835
--	-----

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION**

<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.....	835
--	-----

**COMMUNICATIONS DIVERSES****RECRUTEMENT ET CONCOURS**

<b>Avis d'ouverture</b> d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) .....	836
--	-----

**LOGEMENT ET HABITAT**

<b>Autorisations</b> de changement d'usage, avec compensations, d'un local d'habitation situé 153, rue Ordener, à Paris 18 <sup>e</sup> , de locaux d'habitation situés 30, rue de Montpensier, à Paris 1 <sup>er</sup> et de deux locaux d'habitation situés 11, quai de Bourbon, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	836
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

<b>Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.</b> — Conseil d'Administration du 31 janvier 2014. — Délibérations .....	837
Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris — Annexe à la délibération 2014-010 du 31 janvier 2014.....	847
Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision .....	867
Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières.....	867

## PARIS MUSEES

<b>Délégation</b> de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 26 février 2014).....	869
--	-----

## POSTES A POURVOIR

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques .....	870
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.....	870
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	870
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	871
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	871
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	871
<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	871
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	872

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 26 août 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

## Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Muriel BAURET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Magali CARDON, agent contractuel ;

— Mme Moréna DECK, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Martine DESILLE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mlle Marie-France DESMONCEAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Raphaëlle GALLELLI, Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mlle Barou TRAORE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Françoise VENIARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Mario VERIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 février 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Adjoint, la signature du Maire de Paris, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

— signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux ;

— de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Moyens Généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des Services techniques, chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service des Moyens Généraux et pour les mêmes actes ;

M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens et des Achats, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Moyens Généraux ;

Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Ressources Humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Ressources Humaines et pour les mêmes actes.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part, pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part, pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de Président Suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire et Président Suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;

Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;

M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;

Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;

M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;

Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;

Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;

Mme Laura NOEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;

Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des Ressources Humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service et de son adjointe :

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Ressources, des Affaires Générales et Sociales ;

Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers ;

Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances.

Service des Ressources Humaines :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour leur bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service et de son adjointe :

Bureau des Ressources des Affaires Générales et Sociales :

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Ressources, des Affaires Générales et Sociales.

Bureau des Personnels Administratifs, Ouvriers et Techniques :

Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers, et en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique :

Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique, et en cas d'absence, Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers.

Bureau de la Formation :

Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels :

Mme Dorothee PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de Prévention des Risques Professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

#### *Service des Moyens Généraux :*

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

#### *Bureau du Patrimoine et des Travaux :*

M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

#### *Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie :*

M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

#### *Bureau des Moyens et des Achats :*

M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens et des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

#### *Bureau du Courrier :*

Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du Courrier.

#### *Bureau des Archives :*

Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Archives.

#### *Bibliothèque Sanitaire et Sociale :*

Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et service de documentation.

#### *Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (S.A.A.J.F.) :*

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service ;

M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

#### *Cellule Conseil de Paris :*

Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active ;

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Vieille Sociale ;

M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### *Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Vieille Sociale :*

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée de la veille sociale ;

Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes.



Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

*Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion :*

M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau ;

Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée des actions de lutte contre les exclusions ;

Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'insertion des jeunes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Service des ressources et du contrôle de gestion :*

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service : les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5, les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations, les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service

*Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.) :*

Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la Santé Scolaire et des C.A.P.P. ;

M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

*Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :*

Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative,

détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

..., conseillère supérieure socio-éducative.

*Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :*

Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme le Docteur Judith DULIOUST, adjointe à la cheffe du Bureau.

*Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :*

Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 1<sup>er</sup> classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

*Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.) :*

M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Laurence CARRÉ, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

*Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :*

Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris,

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

*Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :*

M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

..., son adjoint(e).

*Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :*

M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du Service.

*Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :*

Mme Isabelle JEANNES, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe à la sous-directrice et cheffe du Service des missions d'appui et de gestion.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'autonomie :

Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, Cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la Cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du comité d'éthique.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Délégation à l'action sociale territoriale :

M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

— les réponses aux courriers des élus ;

— les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative,

détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinateur social territorial 9/10 ;

Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 19 ;

Mme Pascale LAFOSSE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 20.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, est également déléguée aux chefs de Bureau et de Service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et du 23 août 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du C.T.P. du 24 septembre 2013 concernant des ajustements ponctuels de l'organigramme de la DF, notamment le

rattachement du Bureau des Ressources au Directeur des Finances et la modification de la dénomination de deux sous-directions, devenues la sous-direction du Budget et la sous-direction de la Comptabilité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2012 DF 99-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 4 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les emprunts réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur adjoint des Finances, au Sous-Directeur des Finances et au chef du Bureau F7 — Gestion financière ;

Vu la délibération 2012 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 2 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les contrats de couverture réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur adjoint des Finances, au Sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu la décision du 18 novembre 2013 désignant Mme Julia ORTUSI, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du Contrôle de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 affectant Mme Catherine MULLER à la Direction des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, et la décision du 27 décembre 2013 la nommant chef du Pôle « Synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » au Bureau F1, à compter du 6 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de titularisation de Mme Agathe ROLLAND, du 8 février 2013 à la Direction des Finances, à compter du 6 février 2013, et la décision du 27 décembre 2013 la désignant chef du Pôle « des états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé », à compter du 13 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 désignant Mme Anne-Charlotte MOUSSA, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de la Gestion Financière F7, à compter du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 désignant M. Pierre BOUILLON, en qualité de chef du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2013 est modifié comme suit :

Bureau du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur :

— *Substituer le nom de* Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, *à celui de* M. Jordi SOLE ;

Lire la délégation du Bureau du Contrôle de Gestion modifiée comme suit :

Mme Armelle LE ROUX, Administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— attestation du service fait.

Sous-direction du budget

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— *Substituer le nom de* Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Emilie BARREAU ;

— *Substituer le nom de* Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Elsa ROSSET ;

Lire la délégation du Bureau F1 modifiée comme suit :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, Mmes Agathe ROLLAND, Géraldine POUZOULET, Catherine MULLER, et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

*Ajouter le nom de* Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

Lire la délégation du Bureau F7 modifiée comme suit :

— M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

#### Sous-direction des partenariats public-privé

##### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— *Substituer le nom de* M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau, *à celui de* M. Wilfried WITTMANN ;

Lire la délégation du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte modifiée comme suit :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au chef de bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### Bureau de l'Espace Urbain Concédé :

Lire la délégation du Bureau de l'Espace Urbain Concédé modifiée comme suit :

— M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Bertrand DELANOË

REGIES

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière parisien de Thiais. — Régie de recettes n° 1292. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, cimetière parisien de Thiais — 261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière parisien de Thiais, est modifié comme :

« Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (113 797 €) soit :

- Montant du numéraire au coffre 3 810 € ;
- Montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités 109 987 € ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régie locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au Chef du service des cimetières ;
- au Conservateur du cimetière de Thiais ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 25 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration*  
*Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement*  
*et de la Comptabilité*  
Annie-Claude VIOTTY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, pendant la période d'installation provisoire du Marché Porte Molitor sur le boulevard Exelmans, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de modifier les règles de circulation sur la piste cyclable boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette même période (dates prévisionnelles : du 25 mars 2014 au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 99 ;
- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 121.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure d'interdiction de stationnement s'appliquera les jours de marché, soit les mardis et vendredis de 2 h à 17 h 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 en date du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123 boulevard Exelmans. Cet emplacement est déplacé provisoirement au-delà du passage porte cochère, à la même adresse.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure porte sur le tronçon de piste cyclable situé entre les n°s 93 et 123. Elle s'appliquera pendant la tenue du marché et pendant la durée nécessaire à l'installation, au repli des installations du marché ainsi qu'au nettoyage.

Art. 3. — Pendant la durée d'installation provisoire du marché, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0093 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement sur le boulevard Murat et la place de la Porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du Centre National d'Entraînement boulevard Murat, qui entraînent le déplacement du marché Porte Molitor, il est nécessaire de suspendre, à titre provisoire, du 25 mars 2014 au 31 août 2015, les mesures prévues par l'arrêté municipal 2011-012 modifiant les règles du stationnement les jours et heures de tenue du marché boulevard Murat et place de la Porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 18 à 30 BOULEVARD MURAT et 2 à 4 PLACE DE LA PORTE MOLITOR. En conséquence, le stationnement payant est rétabli à ces adresses et pendant cette période.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'agrandissement d'un poste de réseau R.T.E., au droit des n° 17 à 25, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 5 mai 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 6 places ;

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 6 places ;

— RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0364 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Gyrard, pour la mise en place d'une emprise de chantier, au droit du 25, quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 141, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE TISSERAND et la RUE DURANTON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Jean-Claude Decaux, de travaux de création d'une vélib', au droit du n° 180, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 180, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage sur voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 19 mars 2014 au 30 avril 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 26 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 1, RUE CARON réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 (parcellaire) et le n° 95, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0407 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Benoît, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT BENOÎT, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JACOB et la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de stations autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 223, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge

en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 230, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAURICE BOUCHOR, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FEDERATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 10 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BARRUEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge

en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 43 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0415 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GERBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 13 (parcellaire), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0420 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des échangeurs de l'école (Eau de Paris), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies et rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 3 places ;

— RUE DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du lundi 8 septembre 2014, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 26.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 19 mai 2014 au 13 juin 2014 inclus sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 13 juin 2014 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 13 juin 2014 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RESSOURCES HUMAINES

### **Promotions à l'échelon spécial dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés en date du 28 février 2014 :

— Mme Marie-Hélène RIGLET, attachée principale

d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est promue à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promu à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Danielle DELISSE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promue à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Brigitte VASSALO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Bernadette COSSET, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est promue à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Gisèle RAINARD, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue à l'échelon spécial, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Nominations dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés en date du 28 février 2014 :

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— M. François PLOTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détaché, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— Mme Catherine GOMEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détachée, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— Mme Caroline WYBIERALA-THOMAS, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est détachée, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détaché, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— M. Oliver CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est détaché, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— M. Bernard HOCHEDÉZ, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est détaché, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détachée, dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.**

- 1 — LHERMENIER LANGLOIS Micheline
- 2 — LEFEBVRE Annie
- 3 — FOURNIER Martine.

Arrête le présent tableau à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.**

- 1 — CHAVILLE Célinette
- 2 — DJEKE Eugénie
- 3 — LEDIRAISON Sylviane
- 4 — MOUSSOUS Malika
- 5 — KALAFATIS Marie-José
- 6 — YOUSSEF CHALANE Yasmina
- 7 — MEZZACHE MOUKKES Nadia
- 8 — KIBIR Ruffin
- 9 — LEMAIRE Sophie
- 10 — MOESON DALPHRASE Odette
- 11 — ALMAS Y RAJADO Maria
- 12 — LAMIRAY Lydie
- 13 — HERBERT EPINAT Chantal
- 14 — SOBY Aline
- 15 — MAGHRAOUI PILON Monique
- 16 — MAVOUNGOUD Corinne
- 17 — TOBDJI Ouardia
- 18 — MAJERI CHEVAU Nadine
- 19 — DECOLASSE Véronique
- 20 — MEGUETOUHNIF STALIN Brigitte
- 21 — SCHNEIDER Françoise
- 22 — EDET Karine
- 23 — GAILLARD Sylvie
- 24 — POISSY OUDELET Sandra
- 25 — BOULANGER Corinne
- 26 — ANAMALE Marie-Hélène
- 27 — BRECHAUD POWE Elisabeth
- 28 — NTAMACK BAKADAL Marie-Julienne
- 29 — SALEAU FAVERESSE Sylvie

- 30 — DUHAMEL Edy
- 31 — DESDOIGTS QUENEHERVE Béatrice
- 32 — CHAMI Raphaël
- 33 — VISOUTHIPHONGS BUFFLER Michèle
- 34 — GABIN LACAZETTE Sylvaine
- 35 — PUCCINELLI LABOULAIS Valeyrie
- 36 — POUILLE Thérèse
- 37 — GORDIEN Erick
- 38 — WADOUX TINCHON Sabine
- 39 — ALLAL Odile
- 40 — CARRATURA Jeanne
- 41 — ALEXANDRE Roseline
- 42 — BOYER Corine
- 43 — RENOUE Sylvie
- 44 — BOUTALBI Brigitte
- 45 — CSERESZNYAK TOLLU Nathalie
- 46 — DELVER BALEGOR Huguette
- 47 — RAZAFITSOHARANA PASCAL Rafenomanana
- 48 — RAVERDY CORBRION Sylvie
- 49 — LEMOINE Sylvie
- 50 — BEN ACHOUR KADRI Faouzia
- 51 — BEN HAYOUN Sylvie
- 52 — VANDOMME Nadine
- 53 — CHARLES Roselyne
- 54 — NOALLY Nathalie
- 55 — HERCOURT GEYMANN Jocelyne
- 56 — PERRISSOUD MOTZIG Danielle
- 57 — DECAUX Isabelle
- 58 — THERESE Jean-Michel
- 59 — JACQUET Sandra
- 60 — HIPPOLYTE Christine
- 61 — CANON Charlette
- 62 — BONPAPA Lourdin
- 63 — JUNGLEE ELLAHEE Razia
- 64 — JAOUEN Nadine
- 65 — MAZZETTI Véronique
- 66 — BOURGOIN Valérie
- 67 — NOEL PECOT Ghislaine
- 68 — VITELLIUS FLORENTIN Germaine
- 69 — AROLD Doris
- 70 — BERKOWICZ Sonia
- 71 — BROSSET Marc
- 72 — PIETRUS Alex
- 73 — TEROSIET Eliane
- 74 — KINDEUR Jocelyn
- 75 — CHAIEB Fabienne
- 76 — DANGLADES Gaston
- 77 — ABADIE Flore
- 78 — DOURE Vincent
- 79 — DEMONT BREMA Corine
- 80 — PIRIZ ROY Dominique
- 81 — HAUTIER Dominique
- 82 — BADOHOUN KPANGON Afi
- 83 — BERTRAC Félix
- 84 — MARCHAL Annik
- 85 — GOUIN Laurence
- 86 — BENSABA CHAFAI Souad-Claire

87 — RAYMONDIE RAZAFINDRAVELO Noéline  
 88 — SAVERS Sylvie  
 89 — SIFI Radija  
 90 — RAYMONDIE RAZAFIARISOA Marie-Claire  
 91 — BOINA ABDALLAH Mahafoudoi  
 92 — GANE Georgette  
 93 — THION LABOUH Olga  
 94 — MONTOUT Christian  
 95 — VITALIS Marie-Louise  
 96 — AREZKI Eliane  
 97 — BERNARD BREVET Chantal  
 98 — JUNGLEE Azmal  
 99 — FIRMIN Patricia  
 100 — BEGUE Marie-France  
 101 — ANDERSON BROTO Catherine  
 102 — LARROQUE Sandrine  
 103 — MONTROP Marie-Hélène  
 104 — YAHAYA OURANGO Abdou  
 105 — BOCLE ALVES PINTO Fernanda  
 106 — SOUPAMA Yvelise-Ella  
 107 — ELIAC Evelyne  
 108 — SIMON Frédéric  
 109 — RAHMAN SHARIF ABDOULRAGOU MANE Brigitte  
 110 — MIARD CHESNAY Marie-Line  
 111 — KARAT LAVISO Eugénie  
 112 — BOITEL Joëlle  
 113 — PEYROUSE Danny  
 114 — MANETTE Christian  
 115 — LE DONNE MORERA Evelyne  
 116 — YAHIAOUI MERZOUG Nadia  
 117 — BERNARD Micheline  
 118 — LEMOINE DUPONT Martine  
 119 — BARTHELEMY Dahbia  
 120 — MADAR Fabienne  
 121 — IBRAHIM ISSILAME Zainaba  
 122 — SAINT JEAN Gislhaine  
 123 — GUEZ Michelle  
 124 — ELONO Marie  
 125 — DIARRA Kadiatou  
 126 — ELOISE Monique  
 127 — BORGIA Patricia  
 128 — LEROY Sylvie  
 129 — KANAGASABAI KANDAVANAM Shanthini  
 130 — FUTOL LEPERLIER Solange  
 131 — RAMETTE Marie-Christine  
 132 — HE TAN Flor  
 133 — AISSOU HASSANI Françoise  
 134 — ELISABETH Alexandrine  
 135 — BARBIER CHASSAIN Michelle  
 136 — ALADENISE Raymonde  
 137 — MOHAMED Fatouma  
 138 — DEMBELE KONATE Aminata  
 139 — KAUSIM Rassool  
 140 — LATIFI Soumia  
 141 — LAGACHE Corinne

142 — JEANNY EVARISTE Maryse  
 143 — BRAUDEY AHABCHANE Fatiha  
 144 — VILLERONCE Sandra  
 145 — BELLADIN Théotine  
 146 — PROMENEUR GAMIETTE Marie-Ange  
 144 — ARAMON PLUMAIN Josette  
 145 — TINAS Mariette  
 149 — CHAOUI PASQUIN Marielle  
 150 — CAMALET TEFIT Mirella  
 151 — AHAMED Mohamed  
 152 — BASSE DIARRA Oumou  
 153 — OOZEER JOOMUN Bibi-Salmabee  
 154 — TSONDU Jigme  
 155 — HAZMI MAALLOUL Raoudha  
 156 — CLAIS Marie-Andrée  
 157 — RODRIGUEZ AMALORPAVAMARIE Vidjéa  
 158 — JACQUIN CLAIRE Eugénie  
 159 — AUDRAN LAGY Céline.

Arrête le présent tableau à 159 (cent cinquante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.**

1 — ABISUR CORENTIN Ida  
 2 — MESDESIRS Lucienne  
 3 — PENDANT GASP Denise  
 4 — ROLAND Marisette  
 5 — LANGET HUBERT Josette-Maryvon  
 6 — TORRENT Roseline  
 7 — PLACIDE Sonia  
 8 — DAROSO HOUBLON Marie-Céline.

Arrête le présent tableau à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.**

1 — DEROUET Sophie  
 2 — DELAVEAU VANNIER Stéphanie  
 3 — BARRAUD FISSON Marina  
 4 — MAITREL Arsène  
 5 — SARIAK BENKOUIDER Nacera  
 6 — GUILLEMARD Josiane  
 7 — LESEL Odile

- 8 — SALES HAUSSER Véronique  
9 — BOULANGER MANNA Françoise  
10 — LANGLAIS Yannick  
11 — LEROY Annie  
12 — LORIN Ludovic  
13 — DYVRANDE Roselene  
14 — CHARPENTIER Edith  
15 — PAYET Dominique  
16 — CHAIGNOT Sandrine-Yvette  
17 — LELARGE Sophie  
18 — STEPHAN Valérie  
19 — JOURSON Claudine  
20 — OZANNE Florence  
21 — KABOULI MOUTTAQUI Zohra  
22 — CARANCI GAGNARD Sandrine  
23 — GLADONE HADDAD Farida  
24 — AUBIN DE BELLEVUE CHALIOT Bernadine  
25 — CHAMPARE Marie-Odile  
26 — ACHERON Sandra  
27 — DUCHATEL BANACH Valérie  
28 — STOBIENIA Marie-Thérèse  
29 — DENIS TROCHERIE Béatrice  
30 — BARVAUT Arlène  
31 — CHATEAUNEUF SELGI Francelise  
32 — ROUILLARD MINGAUD Sophie  
33 — DAGUET Sandrine  
34 — BEGAUD Patricia  
35 — NEDELEC Sonia  
36 — REMIR Marie-France  
37 — RICHEL- SOULIERS Véronique  
38 — ZAMI Roseline  
39 — DUBOIS Marie-Paule  
40 — MEZZACHE NEKHILI Yasmine  
41 — LUCINA Marlène  
42 — FAUCONNIER POSTOLLE Véronique  
43 — AGATHE MNEMOSYME Marie  
44 — GEVAR Fabienne  
45 — CUVILLIER LEFRENE Martine  
46 — SAINZ-LOPEZ Fanny  
47 — IBRAHIME Mariama  
48 — FILALI-BOSCO Yvonne  
49 — CIREDERF Amélie  
50 — AMBROISINE Arlette  
51 — BERNAUDAT TROUOSSARD Catherine  
52 — DUVAL BERGER Catherine  
53 — MERCIER MARCHAND Martine  
54 — BONNET Séverine  
55 — BLONDELLE Marie-Anne  
56 — MOURIDI Kamariat  
57 — NORMIL Junie  
58 — CHAUVIN Christine  
59 — RUDET Claudine  
60 — HADACEK DUBAS Sophie  
61 — ZAGUI BOULANOUAR Nadia  
62 — CHETIOUI Rizlen  
63 — SAVOYE Nathalie  
64 — LAMOTTE DA COSTA Sonia  
65 — KOUASSI Yasmine  
66 — BOUCAUD Lydia  
67 — KEMPER DELABARRE Sylvie  
68 — BUKOVITS Terezia  
69 — SELGI LUCIEN France  
70 — SLAMA Zakia  
71 — TEGHA Nadia  
72 — MLILI HABRI Rachida  
73 — BORDIN Jacqueline  
74 — GUICHERON Nadia  
75 — DOMINGOS RODRIGUES Grace  
76 — RAYAPIN PANOR Dominique  
77 — BONNIALY CEYLAN Marie-Françoise  
78 — CALVET BERTIN Marie-Line  
79 — SAID ALI Zainaba  
80 — NELSOM Marie-Louise  
81 — BEAUDI MANO Lelia  
82 — CHATEAU VERNEAU Marie-Paul  
83 — ROSSAGE SORIVELLE Geneviève  
84 — DECROIX MIGEOT Alice  
85 — LE GUILLOU Frédéric  
86 — LACAILLE OLIVIER Liliane  
87 — NAMANE Salima  
88 — KADRI COURTEL Marie  
89 — ZILA Marie-Ange  
90 — LOUASSI BEN ZEMOURI Karima  
91 — BOURAKBAT ROINE Rachel  
92 — TRICARD FONTAINE Anne-Marie  
93 — ROZE Lydie  
94 — LEOPOLD Viviane  
95 — DUMETZ Vanessa  
96 — CHOICHILLON POLEHE Marie-Hélène  
97 — DENNER ABENZOAR Angèle  
98 — ELEONORE Marie-Dominique  
99 — VAUTTIER ESNAULT Isabelle  
100 — JOIN BENJELLOUL Zoulikha  
101 — CONDE Aissatou  
102 — COLOTROC HIPPIAS Monique  
103 — RANDRIANJATOVO Vololona  
104 — PINAUD DEBRAY Eliane  
105 — BRUNELLE DE SOUSA CARVALHO Maria  
106 — GREGOIRE ROLLAND Michele-Reine  
107 — DELAGE LEGROS Isabelle  
108 — SORET Patricia  
109 — FLORENTIN Pierre-Yves  
110 — CHINI Rim  
111 — BIBAUD PELLIER Delphine  
112 — DERER BORDAGE Evelyne  
113 — LEFEBVRE Sylvie  
114 — JONCART Corinne  
115 — MARTIN CARRASCO FABIANO Dominique  
116 — VALSESIA Pascale  
117 — OLIVEIRA CARTON Valérie  
118 — SIMEON PONTARY Clémence  
119 — MONGIS Suzy



- 120 — KAH CAHAGNE Corinne  
 121 — ALLOUTCHI YOBOUE Amino  
 122 — BELAIB MAAMERI Fettouma  
 123 — LOUIS MONDESIR Yannick  
 124 — SURETET Véronique  
 125 — EDMEE Ketty  
 126 — DESMAZON Françoise  
 127 — MAGASSA DRABO Aissé  
 128 — LAZAR Rachida  
 129 — MARTEL AMOUGOU Sylvie  
 130 — BEHARY LAULSIRDER Aline  
 131 — JOTCHE DIT BARON Elise  
 132 — GUILHOT Florence  
 133 — BENZOUAK Naima  
 134 — BENKAROUN BECHAR Ouardia  
 135 — BIQUE Béatrice  
 136 — GUSTO Marivonne  
 137 — VAVASSEUR CASSARD Brigitte  
 138 — LEVASSEUR Stéphanie  
 139 — RAKOTOMANGA RAKOTO RASOAZANANORO Saholy  
 140 — PREVAL COTIN Louise  
 141 — MARETZ Nancy  
 142 — PEROT Marguerite  
 143 — FERIAUX PRADEL Monique  
 144 — KIN-FOO JEAN-BAPTISTE Reine  
 145 — LUILET Christiane  
 146 — BOULARD CHIPOT Corinne  
 147 — LE BLANC COCO Georgette  
 148 — MARGARETTA Ariane  
 149 — BOUDARD LANNOU Marie-Louise  
 150 — HOUNYE SELBONNE Josiane  
 151 — CLARY Marie-Pascale  
 152 — BERTIN LARFI Hada  
 153 — ACCUS ACCUS CRONARD Marie-Line  
 154 — COMMEAU AGENEAU Ghislaine  
 155 — MALKI CHOUDER Lila.

Arrête le présent tableau à 155 (cent cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Avancement au choix dans le corps des bibliothécaires des administrations parisiennes (liste d'aptitude), au titre de l'année 2014.**

1. M. Philippe TOURRIERE.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

1. Mme Soizic JOUIN.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris (liste d'aptitude), au titre de l'année 2014.**

1. Mme Martine PARMENTIER.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le grade de conservateur en chef du Patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

1. Mme Marie MONFORT  
 2. M. Jérôme FARIGOULE.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

1. Mme Dominique BERGER  
 2. Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Avancement au choix dans le corps des conservateurs généraux du Patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.**

1. Mme Valérie GUILLAUME  
 2. Mme Christine SHIMIZU  
 3. Mme Christine LEVISSE-TOUZE.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014.**

- 1 — TROMILIN Hélène
  - 2 — THORIN Huguette
  - 3 — POTRIQUET Annick
  - 4 — AMBLARD Nicole
  - 5 — LAENEN Sylvie
  - 6 — VALLET Stéphane
  - 7 — GOHIN Christiane
  - 8 — DE VISMES Florence
  - 9 — LEMONIZ Pascale
  - 10 — VACHER Monique
  - 11 — DELAUNAY Jean-François
  - 12 — CAVANIOL Hubert
  - 13 — LAGRANGE Jean-Jacques
  - 14 — BUNDHOO Christelle
  - 15 — BEN ROMDANE Sabri
  - 16 — CARRE Bertrand
  - 17 — MAURIN-BOURDIL Sophie
  - 18 — RIBAUD Nathalie
  - 19 — CHEVILLET Frédérique
  - 20 — BENOLIEL David
  - 21 — LIMIATI Alexandra
  - 22 — LOISEAU Elisabeth
  - 23 — GONZALEZ Hélène
  - 24 — SANSON Reine-Marie.
- Tableau arrêté à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2014.**

- 1 — BALOUKA Pauline
- 2 — KALEFF Alain
- 3 — LELLI Catherine
- 4 — BOUGOURD Christine
- 5 — TOUCHARD Dominique
- 6 — FOTI Irène
- 7 — CASTAING Jeannot
- 8 — SUSINI Michelle
- 9 — BOURDON Isabelle
- 10 — CHABERT Valérie
- 11 — SIMIONECK Nazaire
- 12 — LEJEUNE Laure
- 13 — ABGRALL Patricia
- 14 — PORDOY Bernadette

- 15 — DUFOUR Eliane
  - 16 — ALESSANDRI Ismène
  - 17 — COUDIE Cécile
  - 18 — DORVAL Clément
  - 19 — EXPERT Françoise
  - 20 — SERRANT Ghislaine
  - 21 — NICOLO Didier
  - 22 — RASOLONDRAIBE Rahajalisoa
  - 23 — CLAUZEL Nathalie
  - 24 — BRETON Laurence
  - 25 — LAGRANGE Marc
  - 26 — MILLET Christian
  - 27 — OLLIVIER Emmanuelle
  - 28 — PERKOWSKY Olivier
  - 29 — CARTIERE AGOSTINI Sabine
  - 30 — SAUVESTRE Pascal
  - 31 — LE GALL Alix
  - 32 — SCUTIERO Florence.
- Tableau arrêté à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.**

- 1 — EVAN Marie-Gilberte
  - 2 — CHARTIN Laurent
  - 3 — ZAMY Philippe
  - 4 — FAU Christine
  - 5 — GAUTIER-PRUAL Marie-Christine
  - 6 — DAKOS Antony
  - 7 — DERNI Jamila
  - 8 — RIDEAU-DESMARCHELIER Elisabeth
  - 9 — POITRINEL Jean-François
  - 10 — DESJARDINS Fabrice
  - 11 — KHALILI Abbas
  - 12 — ALBAC Valérie
  - 13 — LE LOUET Stéphane
  - 14 — CHEVALLIER Maria
  - 15 — BROUARD Jean-Marc
  - 16 — VANTET Valérie.
- Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cent postes.**

1 — Mme AILLAUD Anne-Laure  
 2 — Mme THEVES Cassandre Marie  
 3 — Mme ATANGANA Mballa Alexandra  
 ex-aequo — Mme BAJAKAJIAN Arminé  
 ex-aequo — Mme DELARBRE Gaëlle  
 ex-aequo — Mme DENEUFMAISON Julie  
 ex-aequo — Mme ROBERT Séverine  
 ex-aequo — Mme VILLENEUVE Dorine  
 ex-aequo — Mme DOS-SANTOS Marjorie  
 ex-aequo — Mme ESTRAN Fabienne  
 11 — Mme LECUYER Marie  
 12 — Mme ALPHONSE Marguerite  
 ex-aequo — Mme GONTIER Stéphanie  
 ex-aequo — Mme HENAFF Florentine  
 ex-aequo — Mme KHAN Islam  
 ex-aequo — Mme LOGÉ Camélia  
 ex-aequo — Mme MERCIER Elodie  
 ex-aequo — Mme VARELA Brigitte  
 ex-aequo — M. VIS Matthieu  
 ex-aequo — Mme DOUCET Elise Claire  
 21 — Mme AISSANI Lalia  
 ex-aequo — Mme BLANCHART Ophélie  
 ex-aequo — Mme BOSIO Caroline  
 ex-aequo — Mme BOULANGER Aurélie  
 ex-aequo — Mme CASIGLI-SIALA Alessandra  
 ex-aequo — Mme DA COSTA Marie-Louise  
 ex-aequo — Mme LARTILLERIE Béatrice  
 28 — Mme ALGRET Bertille  
 ex-aequo — Mme BARON Christilla  
 ex-aequo — Mme BESSIÈRE Sabine  
 ex-aequo — Mme CRACCO Patricia Bintou  
 ex-aequo — Mme FRANCOIS Corinne  
 ex-aequo — Mme GONÇALVES Johanna  
 ex-aequo — Mme GOULIN Patricia  
 ex-aequo — Mme LANNOY Marine  
 ex-aequo — Mme MICHEL Charline  
 ex-aequo — Mme MOLLIA Séréna  
 ex-aequo — Mme NEDELEC Vanille  
 ex-aequo — Mme RENAUD Justine  
 ex-aequo — Mme ZAKRI EUWER Laïla  
 41 — Mme AFOUKATI Patricia  
 ex-aequo — Mme CHELGOU M Luisa  
 ex-aequo — Mme CORNEVAUX Salomé  
 ex-aequo — Mme DEBOURBIAUX Aude  
 ex-aequo — Mme JEAN-BAPTISTE Christelle  
 ex-aequo — Mme MACEDO Patricia  
 ex-aequo — Mme PIREYRE Sophie  
 48 — Mme BARNIT Laurène  
 ex-aequo — Mme BERNARD Marie Emmanuelle  
 ex-aequo — Mme BESLIER Julie  
 ex-aequo — Mme CAMARA Kankoume

ex-aequo — Mme COCHRANE Claire  
 ex-aequo — Mme DAMIEN Christine  
 ex-aequo — Mme INGERT Alexandra  
 ex-aequo — Mme JACQUOT Emmanuelle  
 ex-aequo — Mme JENNEPIN Sylvia  
 ex-aequo — Mme LADEVEZE Charlotte  
 ex-aequo — Mme LOISEAU Dorothée  
 ex-aequo — Mme MARQUER Maud  
 ex-aequo — Mme MAZIER Michèle  
 ex-aequo — Mme MEKKI Havidia  
 ex-aequo — Mme PRELLE Jérôme  
 ex-aequo — Mme RENAUD-DHYEVRE Francine  
 ex-aequo — Mme RUAULT Sonia  
 ex-aequo — Mme TAVIER Anaïs  
 ex-aequo — Mme VANDEPUTTE Julia  
 67 — Mme BERNARD Nancy  
 ex-aequo — Mme BONNAN Mélanie  
 ex-aequo — Mme BOUCHER Sabrina  
 ex-aequo — Mme COSTA Mélanie  
 ex-aequo — Mme GEZIK Esin  
 ex-aequo — Mme HOUILLIEZ Mariella  
 ex-aequo — Mme POISSON Léa  
 74 — Mme BONNE Sandrine  
 ex-aequo — Mme COTO GARCIA Joana  
 ex-aequo — Mme MARASCIA Lucie  
 ex-aequo — Mme VETTESE Sandrine  
 ex-aequo — Mme WELCKER Marie-Josée  
 ex-aequo — Mme GOUSSÉ Laurence  
 ex-aequo — Mme OUERDANI Amal  
 ex-aequo — Mme BOUICHET Nelly  
 ex-aequo — Mme CONTE Juliette  
 ex-aequo — Mme COUPE Isabelle  
 ex-aequo — Mme TEXIER Coralie  
 ex-aequo — Mme YILI Sonia  
 ex-aequo — Mme DORARD Bénédicte  
 ex-aequo — Mme ELECTON Nathalie  
 ex-aequo — Mme OZCAN Nurdan  
 ex-aequo — Mme VANDENBROECK Véronique  
 ex-aequo — Mme BERNIER Valérie  
 ex-aequo — Mme CANNESON Audrey  
 ex-aequo — Mme JAGUENEAU Marie  
 ex-aequo — Mme LEFEU Zeihend  
 ex-aequo — Mme LEGRAVE Chrystelle  
 ex-aequo — Mme LEONE Lisa  
 ex-aequo — Mme MERY Jessica  
 ex-aequo — Mme MIEGEVILLE Laëtitia  
 ex-aequo — Mme MONNIER Alexandrine  
 ex-aequo — Mme PEDEMONTE Cécilia  
 ex-aequo — Mme REYMOND Carole.

Arrête la présente liste à 100 (cent) nom(s).

Fait à Paris, le 7 mars 2014

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'éducateur de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 janvier 2014,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme RIBOULET Cécilia  
 ex-aequo — Mme RIVET Djamilia  
 ex-aequo — Mme TRONC Magalie  
 ex-aequo — Mme MATTUTZU Sonia  
 ex-aequo — Mme CZOPOWIK Aurore  
 ex-aequo — Mme DUCLOS Delphine  
 7 — Mme DESROC Angèle  
 ex-aequo — Mme GENTI Séverine  
 ex-aequo — Mme REY Alexandra  
 10 — Mme BENOIST Natacha  
 ex-aequo — Mme BESSAOUD Aïcha  
 ex-aequo — Mme BRIANNE Flavie  
 ex-aequo — Mme KOUMAD Linda  
 ex-aequo — Mme LAFFONT Alexandra  
 ex-aequo — Mme MAURIN Allison  
 ex-aequo — Mme NICOT Pascale  
 ex-aequo — Mme PROUTEAU Maeva  
 ex-aequo — Mme UHEL Karine  
 ex-aequo — Mme VARELA Céline  
 ex-aequo — Mme VIOT Eloïse  
 ex-aequo — Mme ELY Peggy  
 22 — Mme GILBOIRE Valentina  
 ex-aequo — Mme GIRY Jessica  
 ex-aequo — Mme HEITOR FRANCISCO Céline  
 ex-aequo — Mme LAURENT Jehanne  
 ex-aequo — Mme LE BIHAN Carole  
 ex-aequo — Mme LEBERT Marie-Christine.
- Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) nom(s).

Fait à Paris, le 7 mars 2014

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2014.**

- M. MIATKOWSKI Eric  
 — M. BADUEL Pascal  
 — M. DUNOYER Michel  
 — M. FUSTER André  
 — M. BANNIS Luc

— M. AGUILERA Claude.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2014.**

- M. MILHAUD Philippe  
 — M. MULLOT Yannick  
 — M. AVRIL Yanick  
 — M. LENOIR Franck  
 — M. AINOUCHE Samy  
 — M. GUERROUCHE Akli  
 — M. MOREL Christophe  
 — M. KERRICH Driss.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2014.**

- M. GUILLOT Philippe  
 — M. BELLE François  
 — M. ADIASSE Pascal Raymond  
 — M. NUGIER Michel  
 — M. BARTHE Gérard  
 — M. PETIT Christian  
 — M. LE GAL Alain  
 — M. CITOLLEUX Laurent  
 — M. MARGUTTI Philippe  
 — M. KAMARA Bakary Mamady  
 — M. BARBIER Jacky  
 — M. COURVALET Eric Dominique  
 — M. REBETE Jean-Pierre  
 — M. DEMANGE Alain  
 — M. BRION Jean-Michel  
 — M. BRUNEAU Frédéric  
 — M. GUTTIN Jean-Marc  
 — M. TARLO Maurice  
 — M. WILLIAUME Jean-Jacques  
 — M. VERDON Guy  
 — M. TRICARD Lucien  
 — M. QUIEVREUX Daniel  
 — M. PRONIER Christian  
 — M. VINCENT Maurice

— M. DUCRET Eric  
 — M. SAKSICK Philippe  
 — M. RAMON Miguel  
 — M. BEAUNE Philippe  
 — M. JAVON Thierry  
 — M. CHARLERY Joseph  
 — M. LEFEBVRE Didier  
 — M. BONNIAU Jean-Marc  
 — M. NIEVES Alain  
 — M. BLONDEAU Patrick  
 — M. AUTIERE Jean-Claude  
 — M. JUET Philippe  
 — M. KAPLER Jean-Pierre  
 — M. MANCINI Pascal  
 — M. GALLOIS Yvon  
 — M. DE CAMPOUSSY Bernard  
 — M. HERITIER Marc  
 — M. BELLIA René  
 — M. POIRIER Michel  
 — M. DAVID Modeste  
 — M. JOUSSET-BOURGUIGNON Philippe  
 — M. COURGNEAU Philippe  
 — M. JOURNAL Lionel  
 — M. DELATOUCHE Eric  
 — M. VIGNERON Dominique  
 — M. BERTON Patrick  
 — M. BOBINET Thierry  
 — M. BERTRAND Pascal  
 — M. COUDERT Yannick.

Tableau arrêté à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de  
 technicien des services opérationnels de classe  
 supérieure, au titre de l'année 2014.**

— M. ALLOYEZ Nicolas  
 — M. ANAMOUTOU Daniel  
 — M. AOURAGH Janyl  
 — M. AUFFRET Patrick  
 — M. BA Mohamed  
 — M. BAGASSIEN Patrice  
 — M. BAYARD Guillaume  
 — M. BELKADI Larbi  
 — M. BEZELIN Christian  
 — M. BLONBOU Jean  
 — M. BOSSERT François  
 — M. BOTTI Frédéric  
 — M. BOULAY Pierre  
 — M. BOURGOIN Jean-Claude  
 — M. BOUTIN Gilles

— M. CADET Thierry  
 — M. CALVET Franck  
 — M. CAMARA Ismaila  
 — M. CHENGUIN Louis  
 — M. CISSOKO Modibo  
 — M. CLOQUARD Olivier  
 — M. COMBET Eric  
 — M. COMMEAU Gilles  
 — M. COUTE Christophe  
 — M. CRESSENT Ludovic  
 — M. DAMORET Didier  
 — M. DAMORET Hervé  
 — M. DAMORET Jean-Louis  
 — M. DAVIOT Alain  
 — M. DEBRUYNE Patrick  
 — M. DEBURE Philippe  
 — M. DELAUNAY Olivier  
 — M. DERMOUCHE Ramdane  
 — M. DESGROUAS Joël  
 — M. DESLIERS Cédric  
 — M. DEVOS Raymond  
 — M. DIAKHATE Diaguilly  
 — M. DOUCOURE Diakariya  
 — M. DUFOUR Jean-Pierre  
 — M. DUMOULIN Dominique  
 — M. DURET Gilles  
 — M. EL KARNIGHI Abdellatif  
 — M. ETIENNE Jacques  
 — M. FERT Gabriel  
 — M. FERT Michel  
 — M. FRITISSE Christophe  
 — M. GALBON François  
 — M. GAUMONT Laurent  
 — M. GIMENO Patrick  
 — M. GIROLLET Philippe  
 — M. GUILLOT Stéphane  
 — M. HERCHIN Thierry  
 — M. HEURTEFEUX-VALTAUD Alain  
 — M. HIPPOLYTE Cyprien  
 — M. HOCINE Ahmed  
 — M. HOUEIX Louis  
 — M. HUDE Bernard  
 — M. JANASZEWICZ Julien  
 — M. LACROUX Alain  
 — M. LASSALLE Michel  
 — M. LE DORZE Jean-Louis  
 — M. LEFEVRE Patrick  
 — M. MAITRE Marc  
 — M. MARTEAU Laurent  
 — M. MATHIEU Patrick  
 — M. MONNIER Guy  
 — M. MOUCHEL Rodolphe  
 — M. MOULOUD Farid  
 — M. MOUTON Yves  
 — M. NARDIN Louis  
 — M. NOGUEIRE José

- M. PERIER Jean
- M. POCHON Stéphane
- M. POMARICO Vincenzo
- M. REBOURS Christian
- M. ROBICHON Eric
- M. ROSSIGNY Laurent
- M. ROUANOUX Stéphane
- M. SAKHO Modibo
- M. SAHLI Slim
- M. SANGLIER David
- M. SARRET Didier
- M. SOW Bocar
- M. TICOUT Georgie
- M. TOYER Daniel
- M. TOURNAY Arnaud
- M. VAYSSADE Eddy
- M. VEYSSIERE Didier Daniel.

Tableau arrêté à 88 (quatre vingt huit) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade  
d'égoutier principal de classe supérieure, au titre  
de l'année 2014.**

- M. THEURIER David
- M. ROUXELIN Alain
- M. MORICEAU Christophe
- M. GUYOT Marc
- M. HAERTER Louis
- M. PERRIN Pierre
- M. SAINT-MARTIN Daniel
- M. BOHU Franck
- M. PUENTE Miguel
- M. NADAUD Marcel.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade  
d'égoutier principal, au titre de l'année 2014.**

- M. CALMEL Christophe
- M. DURAND Alexandre
- M. BENALI Fadyl

- M. BOZON Brice
- M. HOLDENRIETH Eric
- Mme MORETTI Carine
- M. MORIAMEZ Antoine
- M. DESENFANT Stéphane
- M. QUENTIN Benoît
- M. BELLAY Moïse
- M. ESSID Jérôme
- M. HEBERT Fabien
- M. TRUCHY Grégory
- M. BLOT Sébastien
- M. TALIK Mikaël
- M. BORREIL Vincent.

Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade  
d'éboueur principal, au titre de l'année 2014.**

- M. LEVEAUX Pascal-Robert
- M. GUIHENEUF Didier
- M. HAMADI Abderemane-Saïd
- M. OBERTAN Harry
- M. TOURE Kaourou
- M. RAHAL Djamel
- M. BOSSERT Georges
- M. TOUCHEBOEUF Pierre
- M. KIMBEMBE BAZONZELA Bienvenu
- M. MENDY Jean-Baptiste
- M. LADOUI Ahmed
- M. MABRED Zouhair
- M. MUHADRI Bajram
- M. LE JOLU Yves
- M. TAOULI Ouassini
- M. JORET Fabrice
- M. SAGNA Moussa
- M. YVANOFF Didier
- M. LE GOFF William
- M. OSBERGER Nicolas
- M. METZGER Xavier
- M. JAMBIER Arnaud
- M. ALVENTOSA Fabien
- M. BEAUMONT Eric
- M. BABDOR Jean-Philippe
- M. HIMBERT Philippe
- M. CHARLET William
- M. KANOUTE Issa
- M. DUBOS Pascal
- M. FAUNE Franck
- M. CHAPUT Sébastien

— M. HACENE Maamar  
— M. KLOPCIC Eric  
— M. POMBO Gabriel  
— M. BELFORTE Patrice  
— M. DESCHAMPS Frédéric  
— M. SISSOKO El-Hadj  
— M. CARION Roland  
— M. DE LIMA David  
— M. CHATARD Gilles  
— M. LANNES François  
— M. MINATCHY Jean-Marie  
— M. MARTIN Jean-Philippe  
— M. LAULT Jean-Philippe  
— M. CISSE Harouna  
— M. JIMENEZ Enrique  
— M. PENIN Rémi  
— M. DROUIN Jean-Pierre  
— M. VUE Sébastien  
— M. VICENTE RAMOS CLET Amandio  
— M. LEGENDRE Michel  
— M. MUSTO Jean-François  
— M. HECQUET Davy  
— M. LOUSSALA François  
— M. SENECHAL Sylvain  
— M. FOURICQUET Sylvain  
— M. MADAGASCAR Erick  
— M. CISSOKHO Samba  
— M. TRAMINI Rudy  
— M. DAUDON Pascal  
— M. GRIMARD Sylvain  
— M. SAVARY Frédéric  
— M. HABRAND Jean-Michel  
— M. KAMARA Fodie-Souleye  
— M. YOUYOU Lyes  
— M. SICURANI Jean-Christophe  
— M. POUILLON Hervé  
— M. TICOUT Joël  
— M. HAROUNA Amadou  
— M. TONG-CHAI Thierry  
— M. BOREL Lionel  
— M. BERTHO Sébastien  
— M. MAHFOUDI Liamine  
— M. GAMMARUS Fernand  
— M. HADDOU Francis  
— M. JOVANOVIC Aleksandar  
— M. LABORIE Patrice  
— M. ALLEG Djellal  
— M. BAKURALLY Abdool-Rahim  
— M. MUSSARD Jacky  
— M. SAMSON Michel  
— M. GAUDIN Patrick  
— M. L'HUILLIER David  
— M. ANASTASI Laurent  
— M. LEFAY Olivier  
— M. BADLOU Bernard

— M. CHRISTOPHE Alex  
— M. LELOUP Xavier  
— M. CORBIN Christophe  
— M. KUENEGEL Franck  
— M. FENELON Jean-Richemond  
— M. CREPAIN Patrick  
— M. ABANES Bruno  
— M. DERIAN Stéphane  
— M. RIBIER Sébastien  
— M. GERICH Richard  
— M. LANTOINE Bruno  
— M. LEGRAIN Christian  
— M. DALLEAU Jean-Philippe  
— M. MAILLET Eric  
— M. SYLLA Boubacar  
— M. MAKITIT Mohammed  
— M. MICHEL Tony  
— M. MARTINELLI Bernard  
— M. LE BIHAN Yannick  
— M. GOLVEN Thierry  
— M. BOLABWE Richard  
— M. BERTHELOT Etienne  
— M. DUWELZ Frédéric  
— M. PARANG Jean-Sébastien  
— M. LETOMBE Jean-Marc  
— M. YAKOUBI Rhomard  
— M. SAID Chakira  
— M. OUSSAIDENE El-Mehdi  
— M. GITRAS Jean-Michel  
— M. CHEROD Ruddy  
— M. TETU Stéphane  
— M. DEBORD Franck  
— M. ANDRE Eric  
— M. MIDOUX Paul  
— M. GUTIERREZ Gérald  
— M. LOUISIUS Yannick  
— M. GARCIA José  
— M. MIRANDA Domingos  
— M. DEVAL Fabrice  
— M. SAKHO Boubacar  
— M. BILLARD Christophe  
— M. SOARES Carlos  
— M. MUSELET André  
— M. SANSON Gérard  
— M. RAIMOND Jean-François  
— M. KREITZ Cédric  
— M. LEHOT Denis  
— M. MONLOUIS-FELICITE Roméo  
— M. CORD'HOMME Gilles  
— M. CAREL Patrick  
— M. BOUCQUEY Hugues  
— M. ROOSE Frédéric  
— M. SAILLANT Thierry  
— M. BLANCHET Alain  
— M. GARNIER Stéphane  
— M. MANSIEUS Franck

- M. GICQUEL Franck
- M. MUZART Hervé
- M. GODEFROY Didier
- M. FILION Pascal
- M. MONSAINT Stéphane
- M. VIRAYE Expedit
- M. DA MOTA Victor
- M. GRENOT Jean-François
- M. DIOUDONNAT Marcellin
- M. DIALLO Demba
- M. SAIDI Mhamed
- M. KABORE Georges
- M. GILLY Philippe
- M. JONES Laurent
- M. MOESON Rosan-Stanislas
- M. VIGREUX Bruno
- M. BAILLY Fabrice
- M. BROUSSARD Georges
- M. DELANNE Stéphane
- M. OLNYPascal
- M. ROUSSEAU Jean-Jacques
- M. TOUSEAU Pascal
- M. RUIZ Luis
- M. MEURANT Marc
- M. BERCHOT Eric
- M. HARROUSSI Haykil
- M. IMBARE Alexandre
- M. THIBAUT Sébastien
- M. MOEGNI Fouad
- M. WALLE Fabrice
- M. VERNIER Philippe
- M. ZENGIN Bulent
- M. BENAMAR Yasmine
- M. BECUE Stéphane
- M. BRIERE Djimmy
- M. DOUX Marc
- M. MACOUDA Heliere
- M. CALY Bruno
- M. BRETON David
- M. NOUIRA Hamadi
- M. SAINT-ALME Paul
- M. BRAULT René
- M. GEOFFROY Francis
- M. NOTTIN Pascal
- M. BALESME Laurent
- M. GAAD Mustapha
- M. MULLER Denis
- M. SOUMARE Abdou
- M. MARQUES Diogo-Emmanuel
- M. TOURE Mocktar
- M. SENAUX Philippe
- M. OUSMAIL Emmanuel
- M. BOIVIN Thomas
- M. BONNEAU Eric
- M. TOEUF Cyrille
- M. DUCHEMIN Laurent
- M. DAZI Aissa
- M. MOHAMED MADJOMBA Alhadhair
- M. DALBERGUE Christian
- M. RIVIERE David
- M. N'KODIA Martchelo
- M. PERRIN Marc
- M. HAMEL Philippe
- M. MANCINI Laurent
- M. HACCARD William
- M. BARBUT Christophe
- M. PIQUE Hervé
- M. PRIVAT Tony
- M. DAVRON Eric
- M. DIEDHIOU Sadibou
- M. ALAND Geraguor
- M. LAMBOURDIERE Fabrice
- M. HAMANN Patrick
- M. SAKO Madassa
- M. RACON Bruno
- M. CADET Timothée
- M. FRIGOULT Jean-Claude
- M. CHERUBIN-LORAILLE Eric
- M. PIMENTAO Gilles
- M. FRANCISCO Jean-Marc
- M. NORCA David
- M. GENDRONNEAU Loïc
- M. KTORZA Maurice
- M. THEVENOUX Alexandre
- M. TOURE Ousmane
- M. KOPANICKI Florent
- M. DUBOIS Pascal
- M. KANOUTE Hamidou
- M. MANIRANJAN Nadarajah
- M. ESCUDERO Arturo
- M. DELIVERY François
- M. THUAULT Jacques
- M. KERKOUDI Karim
- M. PHILBERT Philippe
- M. COLLARD Jean-Dominique
- M. BATAILLE Laurent
- M. MERCY Michel
- M. ABITBOL Patrick
- M. SAURAT Stéphane
- M. GONTARD Didier
- M. MAGNE Sylvain
- M. BENARD Philippe
- M. CARDOSO Gilles
- M. CUVIER Jérôme
- M. VESPUCE Jean-Philippe
- M. MAVER Patrick
- M. BENMAAMAR Karim
- M. DIALLO Alhousseynou
- M. FILECCIA Julien
- M. HICHAM Zahir
- M. HOAREAU Juliano
- M. BELLEMARE José



— M. BOUDJEROUDI Samir  
 — M. MOLINS Rémi  
 — M. MAIMOUNA Ibrahima  
 — M. EL BAKKALI Mohamed  
 — M. MANE Ussumane  
 — M. ISSILAHY Zakaria  
 — M. JORGE Elidio  
 — M. WALTER Laurent  
 — M. TRAORE Mamadou  
 — M. BENKESSIOUER Farouk  
 — M. FORTIER Sébastien  
 — M. BLANDIN Yann  
 — M. DELFANTE Bruno  
 — M. BACARY Namory  
 — M. CASTRY Max  
 — M. ABDUL Vahab  
 — M. RIBIER David  
 — M. FOURNIER Christophe  
 — M. GUERROUMI Mustapha  
 — M. BOUDALLAYE Diabira-Hamady  
 — M. TRABOUILLET Dany  
 — M. GUILLAUME Elain  
 — M. CORNEBOIS Frédéric  
 — M. MARTINS Pascal  
 — M. MARCELLY Steve  
 — M. AIACHINE Mohamed  
 — M. GOMES Victor-Manuel  
 — M. DJEKKOUN Yacine  
 — M. LECLERC Laurent  
 — M. AMRAOUI Mohamed  
 — M. DIAWARA Modibo  
 — M. SAKHO Salou  
 — M. NAJJAR Nabil  
 — M. MHAYA Lotfi  
 — M. GAAD Jamel  
 — M. POMMEREUIL Hervé  
 — M. JEANJEAN Xavier  
 — M. BERTU Alain  
 — M. DUBOIS Richard  
 — M. CHAKROUN Farid  
 — M. NEBOIT Franck  
 — Mme MARTEAU Virginie  
 — Mme GUIGNON Nathalie  
 — M. LAJEANNE Pascal  
 — M. NEBONNE Emilien  
 — M. ROSAR Christophe  
 — M. KADDAR Hamid  
 — M. BRIGITTE Théodore.

Tableau arrêté à 302 (trois cent deux) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade  
 d'éboueur principal de classe supérieure, au titre  
 de l'année 2014.**

— M. EREPMOC Alain  
 — M. MOU Patrick  
 — M. TOURAL Gérard  
 — M. TOUSSAINT Marie  
 — M. FERON Olivier  
 — M. VAN PETEGHEM François  
 — M. VILLEDARY Didier  
 — M. CHENITI Aziz  
 — M. GUEROULT Patrick  
 — M. TABARD François  
 — M. PELLE Guy  
 — M. GASPAROUX Jean-Pierre  
 — M. MAILLET Claude  
 — M. RUHAUD Christian  
 — M. CHANU Didier  
 — M. PEYRIN Frédéric  
 — M. RISAL Philippe  
 — M. PAYET Jacques  
 — M. BAETENS Noël  
 — M. CHANTEREAU Régis  
 — M. TETU Pascal-Gilbert  
 — M. HAMIDOU Ibrahim  
 — M. THEIL Jean-François  
 — M. LECOMTE Franck  
 — M. DIAGANA Abdourahmane  
 — M. STUPNICKI Bruno  
 — M. GOYVAERTS Jean-Claude  
 — M. HOUSSEIN Saïd  
 — M. MOUROT Raymond  
 — M. DUMENOIR Pascal  
 — M. BERTRAND Pascal  
 — M. CRESPIN Albert  
 — M. PLOTON Gilles  
 — M. POISSON Paul  
 — M. COURCEL Michel  
 — M. WARET Bruno  
 — M. BOUGUETTAIA Marc  
 — M. MONSINJON Olivier  
 — M. MOREAU Georges  
 — M. CHARPENTIER Gilles  
 — M. TOYB Hachim-Mohamed  
 — M. LACROUX Thierry  
 — M. VERHEYLESonne Philippe  
 — M. VITRY Michel  
 — M. DOVGALENKO Luc  
 — M. LECUYER Frédéric  
 — M. GUENOT Christian  
 — M. REMOND Jean-Bernard  
 — M. TAILLANDY Didier  
 — M. DENIS Sylvain  
 — M. CHARRIERE Dominique  
 — M. DENIZET Christophe

— M. DOLO Philippe  
— M. ECOUPEAUD Stéphane  
— M. WERA Michel  
— M. VAUTRELLE Jean-Michel  
— M. KREIT Eric  
— M. NOEL Bernard  
— M. CHARTEAU Patrice  
— M. VOISIN Patrick  
— M. CHARTRAIN Daniel  
— M. ROSE Georges  
— M. CAZOMONT Judes  
— M. DIJOUX Hugues-Hubert  
— M. DENIS Jean-Claude  
— M. LETURQUE Bruno  
— M. PASTOR FERRER Patrick  
— M. SCORTATORE Pierre  
— M. LEZZI Noël  
— M. BEAUCOTE Jean-François  
— M. BOUCHIKHI Cheikh  
— M. GONCALVES DA SILVA Emmanuel  
— M. FABRE Patrick  
— M. GRILLON Jacques  
— M. MATHIEU Alain  
— M. CAPRONI Patrick  
— M. BRASSEUR Jean-Pierre  
— M. ELIE André  
— M. REBIERE Bernard  
— M. DEYLAUD Serge  
— M. BELIN Jean-Michel  
— M. BOSSERT François  
— M. COTELLON Emmanuel  
— M. TOYBOU Said-Abdallah  
— M. ALI ABDALLAH Mohamed  
— M. LURIENNE Roland  
— M. DE ORBE Juan-Carlos  
— M. MOUTARDIER Gilles  
— M. CHEROUVRIER Pascal-Michel  
— M. ABOUDOU Mbae-Hamadi  
— M. HAMIDOU Mohamed  
— M. DELABY Daniel  
— M. ABDOULHAMIDI Abdoulbar  
— M. RAHALI Lakhdar  
— M. BARON Paul  
— M. BAUDE Philippe  
— M. BLANCHARD Antoine  
— M. BOUDIA Jean-Pierre  
— M. SARRAZIN Patrick  
— M. DJOUMOI Saïd  
— M. BOULESTEIX Thierry  
— M. GODEAU Claude  
— M. CAUDRON Daniel  
— M. SICOT Daniel  
— M. MAGUERO Guy  
— M. COUCHY Christian  
— M. KLEMENKO Hubert  
— M. MOHAMED MOUSSA Abdou

— M. LECLERCQ Daniel  
— M. FEGER Eric  
— M. SALLLOT Philippe  
— M. CHARLEC Olivier  
— M. COURTINE Serge  
— M. VALENTIN Jean-Christian  
— M. IMHOF Richard  
— M. BETAILE Roger  
— M. NOBLET Nicolas  
— M. PIERSON Laurent  
— M. ABDOU Said-Ahamada  
— M. LAMOURETTE Alain  
— M. LEVAYER Patrick  
— M. BERTOCCHI Bruno  
— M. RATEL Luc  
— M. LAURENT Bernard  
— M. MORET Pascal  
— M. JUPITER Alex  
— M. PERRIER Frédéric  
— M. CABANES Jean-Paul  
— M. DEVISME Didier  
— M. BONNET Georges  
— M. LAFONTAINE Denis  
— M. MOHAMED Mdahoma  
— M. POTTIER Gérard  
— M. LANGLOIS Michel  
— M. HEBERT Pierre-Jacques  
— M. LEPERLIER Daniel  
— M. VAUGRU Jean-Claude  
— M. CARNELLE Jean-Louis  
— M. BONNY Gwenaël  
— M. BOURGES Thierry  
— M. GUIHENEUX Michel  
— M. QUINION Guy  
— M. FERET Christophe  
— M. SPENCER François  
— M. ROCA Dominique  
— M. CARBONE Olivier  
— M. GOMBERT Laurent  
— M. FRABOULET Jean-Bernard  
— M. SAHLAOUI Mohamed  
— M. BENYAHIA Nordine  
— M. VITRY François  
— M. BIGNON Thierry  
— M. VIARDOT Lionel  
— M. GUERRIERO Domenico  
— M. LACOUR Jean-Luc  
— M. KOITA Abdoulaye  
— M. KONE Moussa  
— M. EVRARD Daniel  
— M. CAMON Marcel  
— M. MASSICOT René  
— M. BERTRAND Marie-Jean  
— M. VANHOORNE Franck  
— M. CHAUBENIT Jean-Pierre  
— M. SUEDILE Denis

— M. SABRAZES Charles  
 — M. DAVID Stéphane  
 — M. JACQUEMIN Philippe  
 — M. JEAN-BOSCO X  
 — M. BOUYGE Philippe  
 — M. SULESKI Alain  
 — M. LEFEVRE Pascal  
 — M. BEAUCHET Olivier  
 — M. CHATELET Daniel  
 — M. BORDIN Philippe  
 — M. PINABEL Eric  
 — M. DEL MONTE Dominique  
 — M. NAUDIN Michel  
 — M. MOREAU Régis  
 — M. DOUARD Yannick  
 — M. CONSCIENCE Didier  
 — M. RAGMA Jean-Berthilde  
 — M. SERVILY Pascal  
 — M. DUPUIS Gilbert  
 — M. AUGUSTE Emmanuel  
 — M. NARDIN Lucien  
 — M. LISE Calixte  
 — M. DUMEZ Pascal  
 — M. LAMBOLEY Didier  
 — M. ROULIER Patrick  
 — M. DELBREL Sébastien  
 — M. CAZENAVE Léon  
 — M. AUDE Eric  
 — M. BRICART Laurent  
 — M. FAUTRA Eric  
 — M. REGNAUT Guy  
 — M. ARBRISSEAU Pascal  
 — M. PETIT Thierry  
 — M. ROUSSEAU Patrick  
 — M. TEVAR José  
 — M. BERLAN-LANDRIN Didier  
 — M. GUIBERT Michel  
 — M. LE CAM Alain  
 — M. CHANFI Daroueche  
 — M. BIRON Gérard  
 — M. CHARLEROY Christian  
 — M. ROBIN Jean-Michel  
 — M. N'DIAYE Habibalaye.

Tableau arrêté à 207 (deux cent sept) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de  
 chef d'équipe conducteur automobile, au titre de  
 l'année 2014.**

— M. REGUIG Samy  
 — M. DIAKITE Kandioura

— M. LE BARCH Mickaël  
 — M. LAPIERRE Nicolas  
 — M. SOUI Moctar  
 — M. BRUN Cyril  
 — M. PALIN Saint-Ange  
 — M. MARTINEAU Pascal  
 — M. OUMESSAAD Mohamed  
 — M. TRAORE Mody  
 — M. HURTELOUP Stéphane  
 — Mme GASPARD Sylvia  
 — Mme DE RANGO Francia  
 — M. EL ASSAD BRAHIM Jean-Philippe  
 — M. BLACHE Gaël  
 — M. AUIPAIS Gérald  
 — M. TRONY Philippe  
 — M. SADY Laurent  
 — M. CHASTEL Christophe  
 — M. DAHURON François  
 — M. LECHEVIN Renaud  
 — M. NELLA Fabrice  
 — M. JAFFRE Gilbert  
 — M. MONDIN Christophe  
 — M. FAUCHEUX Christophe  
 — M. MARBEUF Xavier  
 — M. BARON Patrick  
 — M. BLONDEAU Claude  
 — M. ORVILLE Olivier  
 — M. BRAVO François  
 — M. PINTO Philippe  
 — M. HOFFMAN Gilles  
 — M. LEVI James  
 — M. LANZA Frédéric  
 — M. NAIRI Ali  
 — M. MARTIN Olivier  
 — M. ADJRIOU Reda  
 — M. CAPRONNIER Luc  
 — M. MOUDILENO-MASSENGO Ange  
 — M. HORN Dominique  
 — M. GOSSELIN Joël  
 — M. LE BERRE Yann  
 — M. POTRIN Jean-Pierre  
 — M. FLORENTINY Jean-Noël  
 — M. GIBAUT Didier  
 — M. ZELLOUMA Rachid  
 — M. MOREAU Manuel  
 — M. HYVERT Bruno.

Tableau arrêté à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2014.**

— M. AMOKRANE Karim  
 — M. MULLER Pierre  
 — M. MARTEAU Philippe  
 — M. FERREIRA Serge  
 — M. BLANC Stéphane  
 — M. FAURE François  
 — M. MATUSIAK Martial  
 — M. DUBUC Laurent  
 — M. LECLERC Jean-Luc  
 — M. BOULO Thierry  
 — M. ACEDO Michel  
 — M. MARTHOU Sylvain  
 — M. BONNEROT Pascal  
 — M. BEN MOKHTAR Mansour  
 — M. LHERMITE Hugues  
 — M. IAICHOUCHE Didier  
 — M. PHILIPPE Gérard  
 — M. EUGENIE Emile  
 — M. HOUSSIN Jean-Pierre  
 — M. PERNEY Philippe  
 — M. HENNEBIQUE Olivier  
 — M. SAURAI Dominique  
 — M. MALMEZAC Noël  
 — M. CARADEC Jean-Yves  
 — M. GUILLERAY Jean-Marc  
 — M. JAILLET Gilles  
 — M. GONIN Jérôme  
 — M. PILON Michel  
 — M. RITZ Gilles  
 — M. PAIRRIN Xavier  
 — M. GUIOSE Manuel  
 — M. LUCULLUS Philippe  
 — M. FACHINETTI Maurice  
 — M. DARTEVELLE Gérald  
 — M. BONNET Bernard  
 — M. GRUNGRAS Olivier  
 — M. BRIDE Philippe  
 — M. CLAUX Jean-Claude  
 — M. PRUDHOMME Jean-Marc  
 — M. TALBOT Jimmy  
 — M. MOLLET Daniel.

Tableau arrêté à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé d'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

— BRUNELLE Nathalie  
 — ONDOA MESSI Françoise-Julie  
 — AMMARI Samia  
 — BINOIS Isabelle  
 — SEVERINE Marie-Patrice  
 — MICHEL Doris  
 — AIT-SLIMANI Drifa  
 — DAMBRINE Bernadette  
 — ROBINSON Sylvie  
 — HERBAUT Muriel  
 — OUVRARD Annie  
 — PAILLER Muriel  
 — WISSOCQ Caroline  
 — BENARD Ludovic  
 — MOUTARDE Régine  
 — TERAN GAMBOA Eléna  
 — LIM-PING Siao-Tong  
 — DUBOIS-KRZYNOWEK Marie-Aimée  
 — JAMAIS Olivier  
 — MEZIN Fabiola  
 — GY Brigitte  
 — BENTO AFONSO Benjamin  
 — ARMAND Christophe  
 — BOUVIER-BELLEVILLE Alexandre  
 — DUMUR Frédéric  
 — JOB Arnaud  
 — TRAN Minh-Hang  
 — VILLENEUVE Léna  
 — PEYRAUD Delphine  
 — BOUDARD Corinne  
 — VISEUX Valérie  
 — FREIXE Pascale  
 — MALFAIT Michel  
 — GLASS Yves  
 — LEGRAND Sabine  
 — BOUCHER Jean-Luc  
 — PELLETIER Odile  
 — COUROUGE Fabienne  
 — CAMBRAY Caroline  
 — RAHMANI Isabelle  
 — VANNIER Monique  
 — VAUFREY Dominique  
 — DELHOMMEL Marilyne  
 — VAN KLAVEREN Cendrine  
 — LEGRAS Marie-Carmen  
 — RASOVIC Evelyne  
 — BAGNOLI Corinne

— MARKOVIC Clara  
— CHOVINO Gina  
— DJEBAR Valérie  
— DIOUF Mamadou  
— BADOE Pierre  
— FERGUENE Nora  
— DEPARIS Geneviève  
— LE ROUX Sylvie  
— OUAHMANE Hassan  
— CASUC Françoise  
— DEVERE Marie-Thérèse  
— AMBERT Nelly  
— VANHOORNE Isabelle  
— ALI GOD Amina  
— PACOT Valérie  
— DECORDE Francette  
— TONDU Martine  
— CHEVALIER Nathalie  
— WOJCIK Anne-Marie  
— RAOUL Stéphanie  
— GABRIEL TODESCHINI Sophie  
— MILLOT Emmanuelle  
— LASSALAS Francine  
— GRATECAP Guy  
— LEFEVRE Alain  
— ROSA Karine  
— DUBARD Céline  
— GBEDEY Clément  
— TABIBI Nouredine  
— PERRIN Xavier  
— MALINGRE Véronique  
— LEVILLAIN Florence  
— JERIER Dominique  
— DURAND Corinne  
— DUPREZ Elodie  
— MARECAILLE Emmanuelle  
— BENMALEK Aïcha  
— MAHOUACHI Isabelle  
— BOUSSAIR Dalila  
— PRIEST SWIATEK Corinne  
— CONGIU Patricia  
— SIMONNET Delphine  
— TERCHOUNE Akima  
— DUCHAINE Bernard  
— DUBOIS Laurent  
— INAMO Omer-Arlette  
— BENSALAH Farid  
— BARADON Nathalie  
— GOSSELIN Anne-Marie  
— DELAUNE Corinne  
— COUILLET Micheline  
— WILLINGER Marie-France  
— MARCO Chantal  
— RIVIALE Sophie  
— LAUPEN Hélène  
— ARNAUD Vania

— FORTES Pédro  
— DELBARRE Thierry  
— MOREL Estelle  
— LAUGIER Sylvie  
— EUPHROSINE-SEGOR Guylaine  
— OWEN Jean-Marie  
— DESCHAMPS Christian  
— USSE Virginie  
— HANOT Caroline  
— TERTIS Séverine  
— VAN OSNABRUGGE Johan  
— DI COSTANZO Ghislaine  
— PRIEUR Patrick  
— MARCHAND Nathalie  
— FRAYRET Lionel  
— MENDES Cristina  
— MASBATIN Anne  
— THEOPHILE Line  
— DOS-REIS Dominique  
— FAVIER Murielle  
— SANTELLI Fabrice  
— VO Bach-Ngoc  
— MONNEROT Fabienne  
— ABDELMALEK Miloud  
— NIKOLIC Virginie  
— JUSZCZYSZYN Sylviane  
— GAUTHIER Nadine  
— PAILLEREAU Loïc  
— HOFSTETTER Malika  
— GLAUDIN Anne-Aymone  
— MARIE-JOSEPH Marie-Françoise  
— MASRAF Aïcha  
— COURQUIN Danièle  
— FAGE Françoise  
— GARCIA Sylvie  
— LACHAT Mariam  
— MARIOTTI Nadia  
— ROUSSET Sylviane  
— PORTEFIN Sophie  
— BENGHANEM Ouria  
— KOPRIVA Katia  
— VILLAIN Catherine  
— M'HAMED Rachida  
— GERMANY Marie-Lisiane  
— SCATIGNO Elodie  
— GEOFFRENET Isabelle  
— CONSTANT Christian  
— MARIE-EUGENIE Alberte  
— IZEQUEL Stéphane  
— NEMESKERI Zsolt  
— ABSI Mohand  
— SAUROU Marie-France  
— VIGOUROUX-COLIN François  
— DHIER Pierre  
— IBRI Sophie

- EL FILALI Alice
  - DEVILLIERRE Marlène.
- Liste arrêtée à 160 noms (cent soixante noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif  
de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

- LEVY Isabelle
- AVRIL Philippe
- ATTLAN Jean-Luc
- DEVAUX Marie-Agnès
- LAFFEACH Serge
- BOUROKBA Nadia
- SCHNEIDER Olivier
- DILGARD Catherine
- NDAYE Dieudonné
- DUMOULIN Marielle
- EL BOUCHIKHI Hadija
- RIVIERE Maria-Flore
- FALL Jean
- MAJEWSKI Robert
- BENDANI Nadia
- GHAZI Mourad
- PASERO Rose-Marie
- JOX Emilienne
- MIAKI Nsunda
- GAUSSON Christel
- LETRILLARD Sylvie
- BALAGUER-ROTSZTEIN Véronica
- BARBAUD Hue-Chau
- KASSAPIAN Isabelle
- VIN Gerty
- GOLDBERG Myriam
- MICHEL Arnaud
- LE MILINAIRE Muriel
- DJOMAA Sarra
- LUDIVION George-Nathalie
- ISIDORE Marie-France
- BEAUCHARD Soizic
- TROESCH Jean-Marc
- LICOURI Denis
- ANDREY Léna
- GUIGMA Rakiéta
- ANGLO Dulce
- MITERAN Olivier
- MERCIER Corinne
- ROUEK Dominique
- BERTHET Simone
- CROCHET Isabelle
- THOMAREL Corine
- MARIE Séverine
- ROLLIN-BONTURI Catherine
- LACLEF Nathalie
- CAETANE Alva

- AGOSTINI Noëlla
- LEBRETHON Odile
- DO CASTELO Térésa
- BOUGAA Ali
- DESURVIRE Florence
- ARNOULD Isabelle
- MITSCHÉ Béatrice
- MATIAS Caroline
- JARRAR Soulaf
- DUBAIL Cyril
- ZIDI Samia
- ATLAN Aurore
- FERHOUN Farid
- PAREDES Séverine.

Liste arrêtée à 61 noms (soixante et un noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif  
principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2014.**

- CAO VAN TUC Roland
- KENNOUCHE Patricia
- BRION Annie
- DE LANGHE Marie-Thérèse
- COLLAZOS-ANDRE Françoise
- FILLON Véronique
- KOMORSKI Laurence
- RUFFEL Christiane
- NGUYEN THE HUNG Michel
- LE TOCQUET Pierre
- EMARD Mireille
- FIBLEUIL Sylvie
- DENIS Marie-Hélène
- THOREL Joëlle
- BARTHELEMY Eric
- PAWLICKI Christian
- PHOULCHAND Suzette
- METIVIER Véronique
- BONNOUVRIER Isabelle
- SARRET Dominique
- PEREZ MORALES Dominique
- BRZOZA Norbert
- CHARLES Yvonne
- JAKUBOWICZ Howard
- RHODDE Jean-Marie
- RAMBELOSON Soloniaina
- JOUANNE Patricia
- OLIVEIRA Catherine
- HOMINAL Madeleine
- PANNETIER Dominique
- DANTIGNY Colette

— MARTIN Annick  
 — QUIGNON Brigitte  
 — BLIN Sylvie  
 — MIDON Clarisse  
 — PAJON Edith  
 — BRUGERE Claudie  
 — DARMON Jocelyne  
 — MONNIER Michele  
 — BERCHER Claudia  
 — BLONDEAU Christine  
 — DELOMMEL Véronique  
 — DERBALI Salem  
 — MURCIA Maryline  
 — OLARD Catherine  
 — RUIZ Manuela  
 — BOURGEOIS Sylvie  
 — MARTIN Nadine  
 — SUSSET Evelyne  
 — CABY Jeanne  
 — FRAVAL Françoise  
 — ANJUBAULT Michel  
 — ESTHER Marie-Joële  
 — SELLEM Isabelle  
 — GUYON Armel  
 — MERCIER Marie-Anne  
 — KRIEG Martine  
 — SELLAM Monica  
 — CUCINELLA Jocelyne  
 — FORET François  
 — MENUET Chantal  
 — BROSSIER Catherine  
 — QUENTIN Sylvie  
 — MERDJAN Vincent  
 — LEJART Marc  
 — SCHAEFFER Grazyna  
 — LE NOAN Christine  
 — PIAZZA Irmgard  
 — TADIC Corinne  
 — GALTIER Marie-Andrée  
 — ARISI Yasmina  
 — SAGRADO Corinne  
 — SAMALENS Sylvie  
 — GILSON Marie-Rose  
 — COUSTY Mireille  
 — LONDERO Yolande  
 — VUIBOUT Vada  
 — FUHRMANN Sylvie  
 — GRODOSKI Nellie  
 — SOSTHENE Liliane  
 — GUERINEAU Edwige  
 — YVENOU Jean-Pierre  
 — THIERY Daniel  
 — RIGAUD Nadine  
 — TERBECHE Malika  
 — LARRERE-DUCHESNE Florence

— YADAN Jeanine  
 — FOUACE Jacqueline  
 — COBELLI Carole  
 — ECKER SOUCRAMANIEN Marie-Christelle  
 — POCAS LEITAO Serge  
 — LE SOLLIEC Muriel.

Liste arrêtée à 92 noms (quatre- vingt douze noms).

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'Agent de Maîtrise — Maintenance Automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour trois postes.**

— M. AUFFRET Sébastien  
 — M. BEAU Jérémy  
 — M. DESSE Jonathan  
 — M. EL MANSARI Nabile  
 — M. FEDOR Josué  
 — M. LOISY Mathieu  
 — M. LURIER Jean-Claude  
 — M. MARCELIN Marcel  
 — M. OLIVIER Richard  
 — M. SIMONET Yves  
 — M. SINNATAMBY Anand.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'Agent de maîtrise — Maintenance automobile ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes.**

1 — M. LE PARQUIER Christopher  
 2 — M. MORIAU François  
 3 — M. OSSANGA BIWOLE André  
 4 — M. RAKOTONDRAINIBE Jérémie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms

Fait à Paris, le 12 mars 2014

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Avancement au choix dans le grade de puéricultrice de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2014.**

1. — Mme Anne GAUDRIOT  
 2. — Mme Patricia GAVELLE

3. — Mme Marie-Laure AUTIE
4. — Mme Marie-Antoinette PORTAFAX
5. — Mme Dominique BOURDON
6. — Mme Cécile AUTIER RODIN
7. — Mme Rachel ROSENSTEIN
8. — Mme Laurence RUBIO
9. — Mme Monika MENANT
10. — Mme Céline CHARDONNET
11. — Mme Gwaldys LOBET.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Adjoint, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
- signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice Générale ;
- rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son Bureau ;
- arrêtés de subvention, sauf arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;
- arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant



dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé ;
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- ..., attaché(e) d'administrations parisiennes, chef(fe) de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Moyens Généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- M. Thibault DELVALLEE, ingénieur des Services techniques, chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service des Moyens Généraux et pour les mêmes actes ;
- M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens et des Achats, en cas d'absence de la cheffe du Service des Moyens Généraux ;
- Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des Ressources Humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;
- Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Ressources Humaines et pour les mêmes actes.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part, pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part, pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

- M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de Président Suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;
- M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Laura NOEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant.
- Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

- de titularisation ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;

- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour leur Bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service et de son adjointe :

- Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Ressources, des Affaires Générales et Sociales ;
- Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers ;
- Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non-renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;
- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission Technique d'Etablissement, Commission de Réforme).

- M. Marc DESTENAY, chef du Bureau des établissements départementaux ;

- Mme Lydia LE BRIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des établissements départementaux ;

- Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de gestion des personnels ;

- Mme Géraldine AMIRAULT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la section du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Catherine QUEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (A.F.D.) :

- les contrats de travail des A.F.D. ;
- les contrats d'accueil des A.F.D. ;
- les arrêtés de licenciement des A.F.D. ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des A.F.D. ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en S.A.F.D. par les formateurs et intervenants extérieurs.

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau.

*Pour tous les actes :*

- Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau ;
- Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, son adjointe ;
- M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, son adjoint ;
- Mme Christine LEPERS, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;
- Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bel-lême et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge

MERRY, psychologue, son adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, chargée de l'équipe administrative ;

— Mme Céline MIGNAN, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative, son adjointe, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— M. Gilles GAUTHERIN, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre et, en cas d'absence ou d'empêchement..., conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Alexia DRIANCOURT attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

*Pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistantes familiales :*

— Mme Corinne LUCIEN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes.

*Pour tous les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux :*

Mme Séverine MOINEAU, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances.

#### *Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :*

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour leur Bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service et de son adjointe :

#### *Bureau des Ressources des Affaires Générales et Sociales (B.R.A.G.S.) :*

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Ressources, des Affaires Générales et Sociales.

#### *Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (B.P.A.T.O.) :*

Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers et, en cas d'absence, Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique.

#### *Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (B.P.S.T.) :*

Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique et, en cas d'absence, Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers.

#### *Bureau de la Formation (B.F.) :*

Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Formation.

#### *Bureau de Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.) :*

Mme Dorothee PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de Prévention des Risques Professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

#### *Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :*

Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

*Bureau du Patrimoine et des Travaux (B.P.T.) :*

M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des Services techniques, chef du Bureau du Patrimoine et des Travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Patrick LANDES, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, et Mme Salima HAROUSSI, architecte, chargée de mission.

*Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie (B.I.I.) :*

M. Dominique OLLIVIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint.

*Bureau des Moyens et des Achats (B.M.A.) :*

M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens et des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, Mme Isabelle MONNY, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, son adjointe.

*Bureau du Courrier (B.C.) :*

Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du Courrier.

*Bureau des Archives (B.A.) :*

Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Archives.

*Bibliothèque Sanitaire et Sociale (B.S.S.) :*

Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et du Service de documentation.

*Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (S.A.A.J.F.) :*

M. Sylvain ECOLE, administrateur, chef du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats pour paiement) ;

— les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

*Cellule Conseil de Paris (C.C.P.) :*

Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la cellule.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

*Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :*

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active ;

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale ;

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale (B.I.L.V.S.) :*

M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée de la veille sociale ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Mme Agnès GUERIN BATTESTI, Mme Caroline DELIGNY et Mme Virginie AUBERGER, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

*Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion (B.P.J.I.) :*

M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau chargée du Pôle jeunesse et solidarité ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée du Pôle insertion jeunes et adultes ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Pôle prévention jeunesse.

Une délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est accordée à Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

*Bureau du Revenu de Solidarité Active (B.R.S.A.) :*

M. Christophe MOREAU, administrateur, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, responsable du Pôle juridique ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, responsable du Pôle social ;

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

— statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément aux articles L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du R.S.A. et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (C.D.A.S.) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (C.C.A.S.).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle juridique ;

— Mme Mireille JAEGLÉ, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Stéphanie TOUBIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F. ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du C.A.S.F.) ;

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence, ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— M. David ANDREU, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace insertion des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Sylvie DOREAU-NGUYEN, conseillère socio-éducative, responsable du pré-espace insertion du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Maria Angélica COFRE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Didier HÉMERY, conseiller socio-éducatif, responsable de l'espace insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Lydia MORENCY, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion Orfila ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Minimes ;

— Mme Marivonne CHARBONNE, conseillère socio-éducative, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Italie ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, responsable du Pôle social.

Délégation de signature est également donnée aux fins d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. et L. 263-1 et s. du C.A.S.F.), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations F.D.I., A.P.R.E. et A.L.C.V.P., aux agents suivants :

— Mme Laurence HENRY-DUPUIS, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion ;

— Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable du Pôle insertion et partenariat.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de la santé :

M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service : les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5, les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations, les bons de commande de fournitures et prestations, et les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité), les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Xavier BOUCHÉ-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.) :

Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THÉRY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P. ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

*Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :*

Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

..., conseillère supérieure socio-éducative.

*Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :*

Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme le Docteur Judith DULIOUST, adjointe à la cheffe du Bureau.

*Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :*

Mme le Docteur Sylvie QUELET, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

M. le Docteur Arthur FOURNIER, médecin 1<sup>re</sup> classe, adjoint à la cheffe du Bureau.

*Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.) :*

M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

*Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :*

Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

*Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :*

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire et en son absence ;

— ..., son adjoint(e).

*Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :*

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du Service.

*Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :*

Mme Isabelle JEANNES, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et

éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

*Sous-direction des actions familiales et éducatives :*

Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction :

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe à la sous-directrice et cheffe du Service des Missions d'Appui et de Gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Service des Missions d'Appui et de Gestion (S.M.A.G.) :*

Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, cheffe du Service.

*Bureau de Gestion Financière (B.G.F.) :*

Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à l'exécution budgétaire, ceux liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'A.S.E. et pour tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Solange CATTEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau, pour les mêmes actes ;

— Mme Fabienne DUPONT, M. Ramesh SAGUERRE, secrétaires administratifs d'administrations parisiennes et M. Christophe LEGER, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

*Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) :*

Mme Brigitte VASSALLO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

— l'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— la gestion des deniers des mineurs A.S.E. (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

— l'admission en tant que pupille de l'Etat, des enfants confiés qui deviennent orphelins, et des enfants confiés au service de l'A.S.E. qui font l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'un retrait d'autorité parentale ;

— l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

— l'audition de mineurs ;

— l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ;

— l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

— la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Chantal REY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau pour tous les actes.

*Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) :*

M. Benjamin VAILLANT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

— les actes et les décisions relatifs aux missions du B.A.S.E. :

- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'A.S.E. ;

- arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire ;

- décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (art. L. 223-2 du C.A.S.F.) ;

- actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ;

- actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

- actes relevant d'une tutelle confiée à l'A.S.E. ;

- arrêtés portant admission au titre d'un accueil provisoire jeune majeur ;

- notifications des décisions de refus d'un accueil provisoire jeune majeur, à l'exception de celles concernant des jeunes admis après 17 ans et des majeurs non pris en charge par l'A.S.E. durant leur minorité ;

- les actes de validation du tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ; le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres ;

- les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers, aux dépenses de vacances, aux bons de commande pour les prestations d'accompagnement, aux allocations financières dans le cadre des enfants confiés ;

- les mesures d'aides à domicile ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Elisabeth KUCZA, conseillère socio-éducative, détachée sur l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique, adjointe au chef du Bureau, M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du B.A.S.E.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant des missions du B.A.S.E. précitées, dans les limites suivantes :

— conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

— allocations financières et aides à domicile dans le cadre des enfants confiés et des mesures d'actions éducatives à domicile ou accueil provisoire jeune majeur jusqu'à 3 000 €, en un seul versement ou en cumulé dans la limite du budget délégué au secteur et jusqu'à 4 500 € au titre des familles suivies en action éducative à domicile ;

— recours à des consultations de psychologue, psychothérapeutes, psychanalystes ou psychiatres dans la limite des plafonds suivants : thérapie individuelle : 60 €, bilan psychologique (test de 3 entretiens) 400 €, visites médiatisées : 250 €, thérapie familiale : 250 €, ethnopsychiatrie : 150 €.

A l'exception des :

— bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire après autorisation d'engagement ;

— actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents ;

— aides accordées au titre des dons et legs.

*Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :*

— Secteur 1-2 et 11<sup>e</sup> : Mme Murielle LONG, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique CHABRIER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 3-4 et 12<sup>e</sup> : ..., responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie PIESSEAU, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

— Secteur du 6 et 14<sup>e</sup> : ..., responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie AUDONNET-BRUCE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ;

— Secteur 5 et 13<sup>e</sup> : Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne CLIQUET, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur et Mme Joëlle D'AETTI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 7,15 et 16<sup>e</sup> : Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, conseiller socio-éducatif, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 8 et 17<sup>e</sup> : M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe au (à la) responsable du secteur ;

— Secteur 9 et 10<sup>e</sup> : Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine OLIVIER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur et Mme Odia Philomène BUKASA, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sandra JURADO-MARIAGE, conseillère socio-éducative, Mme Armelle COHEN, conseillère socio-éducative et Mme Angélique L'HUILLIER, conseillère socio-éducative ;

— Secteur 19<sup>e</sup> : M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE, conseillère supérieure socio-éducative, Mme Bernadette NIEL, conseillère socio-éducative et ..., conseillère socio-éducative ;

— Secteur 20<sup>e</sup> : Mme Brigitte PATAUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, et Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère supérieure socio-éducative.

*Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :*

Mme Catherine REVEILLÈRE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Camille PERONNET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

*Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (A.D.E.M.I.E.) :*

Mme Catherine GORCE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de la cellule.

*Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (S.E.M.N.A.) :*

M. Julien MACHE, chargé de mission cadre supérieur, responsable du secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane CHATENET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au responsable du secteur, ..., adjointe au responsable du secteur et M. Valentin SAUMIER, attaché des administrations parisiennes, adjoint au responsable du secteur.

*Bureau de l'Accueil Familial Départemental (B.A.F.D.) :*

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour les actes de l'article 8 et :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des Services d'Accueil Familial du Département de Paris ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau pour l'ensemble des actes du Bureau.

*Services d'accueil familial du Département de Paris :*

Les Directeurs(rices) des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

• Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc AUBERTON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

Mme Christine LEPERS, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :

Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'équipe administrative ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :

Mme Céline MAIGNAN, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecomy :

Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre et, en cas d'absence ou d'empêchement..., conseillère socio-éducative, adjoint(e) au Directeur du Service ;

• Service d'accueil familial du Département de Paris :

Mme Alexia DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du Service.

*Bureau des établissements départementaux :*

M. Marc DESTENAY, chef du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'A.S.E. cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'A.S.E. ;
- la vente de biens immobiliers du Département pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations F.C.T.V.A. ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;



- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Départementaux (distincte de celle propre B.A.S.E. ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Lydia LE BRIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des établissements départementaux ;
- Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable ;
- Mme Fabienne IFRAH-BELAYCHE, cadre socio-éducative, chargée de mission, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, tous les actes relatifs aux usagers qui relèvent de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Départementaux, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

#### *Les Etablissements Départementaux :*

Les Directeurs des Etablissements Départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

- Pour les actes relevant de la gestion des personnels :
  - les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en C.D.D., de renouvellement et/ou de non-renouvellement de contrat ;
  - les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
  - les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
  - les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
  - les ordres de mission des personnels ;
  - les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
  - les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés.
- Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :
  - les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
  - la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
  - les factures relatives aux frais d'hébergement.
- Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :
  - les états de dépenses et de recettes ;
  - les demandes d'avances exceptionnelles ;
  - les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

- Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

- Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de C.M.U. pour les mineurs.

#### *Centre d'Accueil d'Urgence :*

Mme Mélanie GOUPIL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Jeanne DELACROIX, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GOUPIL et de Mme Jeanne DELACROIX, Mme Catherine MUKHERJEE, cadre socio-éducative, Mme Audrey BOUCHIGNY, cadre socio-éducative, Mme Nathalie BENAIS, cadre socio-éducative, Mme Denise SOLIGNAC, cadre socio-éducative stagiaire, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (L. 223-2 C.A.S.F.).

*C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :*

Mme Marion FERAY, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GARCIA, cadre socio-éducative, Mme Chantal PETIT-BRIAND, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. d'Alembert :*

M. Renaud HARD, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques MARIE, cadre socio-éducatif, ou M. Christophe BOURLETTE, cadre socio-éducatif, ou Mme Christine COMMEAU, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. de Benerville :*

M. Frédéric CLAP, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier MEAUX, cadre socio-éducatif, ou Mme Claire PERRETTE, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. de Pontourny :*

M. Yves GODARD, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DROT, cadre socio-éducatif, ou Mme Marie-Line LEVIEUX, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. Le Nôtre :*

M. Eric GOMET, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique BLEJEAN, cadre socio-éducatif, ou Mme Géraldine POISSON, cadre socio-éducative, ou Mme Nelly GOUDIN, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. de Villepreux :*

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel FOS, cadre socio-éducatif, ou Mme Christèle FRANGEUL, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de Service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre Educatif Dubreuil :*

Mme Annie BORDESSOULLES-DESSORTIAUX, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian GUEGUEN, cadre socio-éducatif, ou Mme Nathalie GUETTARD, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (E.D.A.S.E.O.P.) :*

M. Saïd TAYEBI, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine SAVARY, cadre socio-éducative, ou Mme Valérie WERMELINGER, infirmière en soins généraux et spécialisés grade 2, Mme Véronique COLLOMBIER, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion

des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :*

Mme Morgane NICOT, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement, et Mme Marine CADOREL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane NICOT et de Mme Marine CADOREL, Mme Catherine BRAUN, cadre socio-éducative, ou Mme Emmanuelle BRAESCO, puéricultrice de classe supérieure, ou Mme Marie-Laure THIBERGE, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de cheffes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre Michelet :*

M. Florent BRIL, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement, et Mme Laëtitia FRELAUT, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laëtitia FRELAUT, Mme Marie-Thérèse JOSIE, cadre socio-éducative, ou Mme Térése BONAMY-GUILHEM, cadre supérieure de santé, ou Mme Léa NIEZ, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer Mélingue :*

M. Pierre TUAUDEN, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Liliane MAGRECKI, cadre socio-éducative, ou Mme Odette LANSELLE, cadre supérieure de santé, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer des Récollets :*

Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BENHAMOU, cadre socio-éducatif, ou Mme Annie GIVERNAUD, cadre de santé, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer Tandou :*

Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Intérimaire de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Djamel LAÏCHOUR, cadre socio-éducatif, ou M. Franck LALO, cadre socio-éducatif, ou M. Hamid BOUTOUBA cadre socio-éducatif, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Bureau des actions éducatives :*

M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives pour :

- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;
- les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, responsable du Pôle Internats scolaires et professionnels ;
- Mme Isabelle LECOURTIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion.

*Bureau des adoptions :*

M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

- les arrêtés d'admission pupilles provisoires et définitifs ;
- les décisions d'allocations financières pour les mineurs et jeunes majeurs ;
- les bons de transports pour les usagers et les agents ;
- les procès-verbaux de la Commission d'Agrément des Organismes d'Adoption ;
- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

- les retraits d'agrément et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;
- les attestations de validité d'agrément ;
- les autorisations de placement en vue d'adoption ;
- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative principale ;

- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif principal ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative principale ;

- M. El Mostapha TAJJI, assistant socio-éducatif ;

- Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative ;

- Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative ;

- Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;

- Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Caroline DOLÉ-TENCE, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative principale ;

- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative principale.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en Direction des Personnes Agées et Handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction de l'autonomie :

Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### *Bureau des actions en Direction des Personnes Agées/*

Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

#### *Bureau des actions en direction des personnes handicapées :*

- Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

- Mme Olivia GUERIN-CLEANDRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

- Mme Cécile TRETON, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau ;

- Mme Olivia REIBEL, attachée d'administrations parisiennes.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

#### *Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :*

Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe, Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative.

#### *Bureau des aides sociales à l'autonomie :*

Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par

voie légale et réglementaire au Conseil Général, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la cheffe du Bureau :

— M. Frédéric CONTE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique GUIGNES, attachée d'administrations parisiennes.

#### *Service des prestations :*

Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

#### *Bureau des prestations en établissement :*

Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

#### *Bureau des prestations à domicile :*

Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

#### *Bureau des recours et garanties sur patrimoines :*

Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina BOURGEOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, cheffe de secteur, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile pour :

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 13. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 14. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe déléguée à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— réponses aux courriers réservés ;

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires ;

— pilotage du comité d'éthique.

Art. 15. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Délégation à l'action sociale territoriale :

M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

— les réponses aux courriers des élus ;

— les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les bons du Département.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*L'inspectrice technique :*

Mme Nathalie ZIADY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique responsable du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous son autorité et les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Valérie LACOUR, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe ;

— Mme Roselyne SAROUNI, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe.

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Madeleine ROGUE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour :

— les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer :

— les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement Urgence (F.S.L.U.) ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

— ..., conseiller(ère) socio-éducatif(ve), délégué(e) à la coordination des services sociaux du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— Mme Agnès DESREAC, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Françoise GASTAL-DEMME, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Olivia DARNAULT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Véronique JONARD, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Martine VERNHES-DESLANDES, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Laëtitia BEAUMONT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Florentine AHIANOR-MALM, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Françoise PORTES-RAHAL, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie-Christine SOKOLOWSKY, conseillère socio-éducative, délégué(e) à la coordination des services sociaux du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Yolande BIGNON, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Eric TOMINI, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Martine GRANDJEAN, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie-Pierre AUBERT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Claire BOHINEUST, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Brigitte HAMON, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— ..., conseiller(ère) socio-éducatif(ve) délégué(e) à la coordination des services sociaux du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Martine BONNOT, conseillère socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes déléguée à la coordination des services sociaux du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— Mme Catherine POUYADE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinateur social territorial 9/10 ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 19 ;

— Mme Pascale LAFOSSE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, Coordinatrice sociale territoriale 20.

Art. 16. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de Bureau et de Service ainsi qu'à leurs adjoints, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature

des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et du 23 août 2013 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

- Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512- 8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du C.T.P. du 24 septembre 2013 concernant des ajustements ponctuels de l'organigramme de la D.F., notamment le rattachement du Bureau des Ressources au Directeur des Finances et la modification de la dénomination de deux sous-directions, devenues la sous-direction du Budget et la sous-direction de la Comptabilité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision du 18 novembre 2013 désignant Mme Julia ORTUSI, en qualité d'adjointe au chef du Bureau du Contrôle de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 affectant Mme Catherine MULLER à la Direction des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, et la décision du 27 décembre 2013 la nommant chef du Pôle « Synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » au Bureau F1, à compter du 6 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de titularisation de Mme Agathe ROLLAND, du 8 février 2013 à la Direction des Finances, à compter du 6 février 2013, et la décision du 27 décembre 2013 la désignant chef du Pôle « des états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé », à compter du 13 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 désignant Mme Anne-Charlotte MOUSSA, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de la Gestion Financière F7, à compter du 16 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 désignant M. Pierre BOUILLON, en qualité de chef du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 affectant Mme Marianne KHIEN, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, à compter du 19 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2013 est modifié comme suit :

Bureau du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur :

— *Substituer le nom de* Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, *à celui de* M. Jordi SOLE ;

Lire la délégation du Bureau du Contrôle de Gestion modifiée comme suit :

— Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— attestation du service fait.

Sous-direction du budget

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— *Substituer le nom de* Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Emilie BARREAU ;

— *Substituer le nom de* Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Elsa ROSSET ;

Lire la délégation du Bureau F1 modifiée comme suit :

— M. Guillaume TINLOT, administrateur, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, Mmes Agathe ROLLAND, Géraldine POUZOULET, Catherine MULLER, et Elsa CANTON, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

*Ajouter le nom de* Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;

Lire la délégation du Bureau F7 modifiée comme suit :

— M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à

M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

#### Sous-direction des partenariats public-privé

##### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— *Substituer le nom de M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau, à celui de M. Wilfried WITTMANN ;*

Lire la délégation du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte modifiée comme suit :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, chargée de mission, adjointe au chef de bureau ;



- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Bureau de l'Espace Urbain Concédé :

Lire la délégation du Bureau de l'Espace Urbain Concédé modifiée comme suit :

- M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Bureau de l'Espace Urbain Concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau, et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, pour sa section.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Bertrand DELANOË

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le Foyer d'Hébergement Pont de Flandre situé 13 bis rue Curial, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial, à 75019 Paris, d'une capacité de 17 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 573,40 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 535 893,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 217 537,17 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 830 447,34 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 872,23 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 684,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Pont de Flandre, situé 13 bis rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux est fixé à 168,54 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Joye pour le Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 283 967,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 111 307,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 225 632,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 592 966,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 14 839,87 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye est fixé à 178,80 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », à Coye la Forêt 60580.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt, de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.), est arrêtée à la somme de trois millions cinq cent trente mille six cent quarante deux euros (3 530 642 €).

Le budget a été retenu comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 452 030 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 833 751 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 478 195 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 530 642 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 162 788 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 70 546 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014**

— Mme Carine GESTAS.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2014.**

- 1 — BRIVERT Gerty
- 2 — JUAN - GAUTIER Bénédicte
- 3 — JARIEL Anne
- 4 — LAFON Fabrice
- 5 — HOETH Hervé
- 6 — ROBERT Peggy
- 7 — BERTHIAS Corinne
- 8 — ROCHE Claude
- 9 — BOUJU Stéphanie
- 10 — LEMAIRE Philippe
- 11 — GIRET Roseline
- 12 — BEAUVAIS MARLHENS Anne
- 13 — GILLET Céline
- 14 — GENNA Maud
- 15 — MOUCHEL Magali
- 16 — TCHAPTCHET Eve-Lise
- 17 — SAGE Lucile
- 18 — DAUVET Tiphaine
- 19 — LAGACHE Tiphaine
- 20 — MERIC Estelle
- 21 — VALLET Céline
- 22 — NASSIVET Ingrid
- 23 — DUJARDIN-SCHOENER Katy
- 24 — LE JEUNE Nadiejda
- 25 — JAUTROU Clotilde
- 26 — GOBE Samuel
- 27 — PINTADO Emilie
- 28 — LAVRAT Adeline
- 29 — DROYAUX Stéphanie
- 30 — BETTENCOURT Marie-Claude
- 31 — SALAH Djamila
- 32 — TAJJI El-Mostapha
- 33 — GAUTIER Lisiane
- 34 — DADACHE Karim
- 35 — GUILLOCHER Emmanuelle
- 36 — GUILLEMIN Béatrice
- 37 — NEOCEL Pierre
- 38 — ATMANI Djemila
- 39 — PAMBOU Hortense
- 40 — CAYROL Marie-Anne
- 41 — GALISSON Brice
- 42 — PREVILON-BOUCHAMMACH Wilphane
- 43 — CORNU Véronique
- 44 — FULCRAN Stéphanie
- 45 — LECHARTRE Héléne
- 46 — VILQUIN Ludivine
- 47 — GALLAS Pauline
- 48 — PEROT Sabine
- 49 — DONDRA Edwige
- 50 — FAURE Sandrine
- 51 — NUPERT Nathalie
- 52 — COEZY Claudia
- 53 — ROCHIGNEUX Martine

- 54 — BINZENBACH Didier
- 55 — GAPIN Florence
- 56 — NIOCHAUT Laure
- 57 — FLEYGNAC Emilie
- 58 — MOREUX Elisabeth
- 59 — LIETOT Audrey
- 60 — FEVRIER Guillaume
- 61 — BOUMEZRAG Fatima
- 62 — POULAIN Bertille
- 63 — LE Caroline
- 64 — EL RHARBI Najib
- 65 — RIFFAULT Héléne
- 66 — ABOULFATH Violaine
- 67 — MARTINS SANTOS Ana
- 68 — GABORIT Aline
- 69 — SAINGRE Suzelle
- 70 — LEPINE Valérie
- 71 — DESCHAMPS Claire
- 72 — DECOSAS Emilie
- 73 — DAMAWUZAN Afua.

Liste arrêtée à 73 noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de six secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B notamment l'article 25-II-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-2 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 6 secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris se déroulera à partir du 24 juin 2014.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril 2014 au 23 mai 2014 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — pièces 338 et 347 — 3<sup>e</sup> étage (Téléphone : 01 42 76 64 23 — 01 42 76 43 48) 2, rue de Lobau, Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

### **Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de onze secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B notamment l'article 25-I-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-1 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 11 secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris se déroulera, à partir du 20 juin 2014.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire médical et social de classe normale du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 avril 2014 au 19 mai 2014 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — pièces 338 et 347 — 3<sup>e</sup> étage (Téléphone : 01 42 76 64 23 — 01 42 76 43 48) — 2, rue de Lobau, Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

### **Arrêté n° 2014-00226 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, chef du Service de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL, médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales.

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, chef du Service de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé SOW, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, et par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, capitaine de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Thierry LAMBRON, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Anne-Laure POUMALIOU, Mme Véronique POIROT, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Edith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives par Mme Martine LO MONACO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointes au chef du Bureau, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Martine LO MONACO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine LEMARIÉ, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée

principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 34, de la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> avril 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 21 et le n° 23, sur 5 places ;

— RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 32 et le n° 36, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014-00231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris (7<sup>e</sup>).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la boutique « Nespresso » au droit des n°s 124 et 126, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 juillet 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 124 et le n° 126, sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.**

Liste, par ordre de mérite, des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- Mme SCHEFFLER BRUNETEAU Delphine
- M. BENHAÏEM Philippe
- Mme PARIS Séverine.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

*La Présidente du Jury*

Isabelle MILLUY-ROLIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 8 septembre 2014, à Paris ou en proche banlieue, pour 26 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 19 mai 2014 au 13 juin 2014 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323 ou 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 13 juin 2014 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisations de changement d'usage, avec compensations, d'un local d'habitation situé 153, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>, de locaux d'habitation situés 30, rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> et de deux locaux d'habitation situés 11, quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup>.

##### Décision n° 14-106 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 mars 2013 par laquelle Mme Laurence MARIEN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 16,60 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée, escalier A, porte 3, de l'immeuble sis 153, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 20,10 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage, apt n° 3.2 de l'immeuble 5, rue Dejean, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 mai 2013 ;  
L'autorisation n° 14-106 est accordée en date du 4 mars 2014.

##### Décision n° 14-125 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2012, par laquelle la SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), trois locaux d'une surface totale de 323,90 m<sup>2</sup>, situés 30, rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> :

- au 1<sup>er</sup> étage sur entresol, lot n° 18,
  - un local de trois pièces principales d'une surface de 79,70 m<sup>2</sup>,
- au 3<sup>e</sup> étage, porte gauche — lot n° 21,
  - un local de trois pièces principales d'une surface de 119,20 m<sup>2</sup>.
- au 4<sup>e</sup> étage, porte gauche (duplex) — lots n°s 23, 32, 33, 34,
  - un local de quatre pièces principales d'une surface de 125,00 m<sup>2</sup>.

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage, d'une surface totale de 331,90 m<sup>2</sup> situés 79 à 81, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (5 logements sociaux) :

##### Bâtiment 1 :

- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 1.17, studio d'une surface de : 34,50 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 1.11, quatre pièces principales d'une surface de : 79,20 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 1.13, deux pièces principales d'une surface de : 51,40 m<sup>2</sup>

##### Bâtiment 2 :

- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 2.13, quatre pièces principales d'une surface de : 80,50 m<sup>2</sup> ;
- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 2.12, quatre pièces principales d'une surface de : 86,30 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-125 est accordée en date du 13 mars 2014.

##### Décision n° 14-127 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2012, par laquelle la SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de tourisme et d'affaires), deux locaux d'une surface totale de 74,70 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> étage, portes face et gauche, lots n° 18 et 19 réunis de l'immeuble sis 11, quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale de 77,20 m<sup>2</sup>, situés 79 à 81, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (2 logements sociaux) :

##### Bâtiment 2 :

- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 2.14, deux pièces principales d'une surface de 45,80 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 2.11, studio d'une surface de 31,40 m<sup>2</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 novembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-127 est accordée en date du 13 mars 2014.



## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Conseil d'Administration du 31 janvier 2014. — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, salon d'accueil le 5 février 2014 et transmises au représentant de l'Etat le 3 février 2014. — Reçues par le représentant de l'Etat le 3 février 2014.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2014-001** : *Travaux de rénovation des vannes de la roue Sagebien à Trilbardou (77) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de conclure un marché avec la Ville de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2013-073 du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2013 autorisant le Directeur Général à signer un marché de travaux de rénovation des vannes de la roue Sagebien de l'usine de Trilbardou ;

Vu le projet de marché relatif à la réalisation des travaux de rénovation des vannes de la roue Sagebien de l'usine de Trilbardou figurant en pièce jointe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à conclure avec la Ville de Paris un marché relatif à la réalisation des travaux de rénovation des vannes de la roue Sagebien de l'usine de Trilbardou.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2014 de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-002** : *Normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de financement avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.)* :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention relative au versement à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies, d'une contribution financière au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer la Convention relative au versement à la Fédération Nationale des

Collectivités Concédantes et régies, d'une contribution financière au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à verser sa contribution en deux parts, la première, ferme, de 14 000 € T.T.C. à la signature de la convention, la seconde, optionnelle, dans la limite de 6 000 € T.T.C.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-003** : *Convention d'exploitation de l'aqueduc de la Dhuis conclue entre Eau de Paris et la société des Eaux de la Brie (Sebrie) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant prolongeant la durée de la convention* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu la convention d'exploitation en date du 29 juin 1990 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant prolongeant la durée de la convention d'exploitation de l'aqueduc de la Dhuis avec la Société des Eaux de la Brie.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 701-182 des budgets 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-004** : *Appel à projets 2013-2014 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de subventionnement avec les associations retenues* :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'appel à projets lancé en septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Partenariats Associatifs le 8 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association Coordination Eau Ile-de-France pour son projet « porteur de parole » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Régie.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Coordination Eau Ile-de-France et à verser la subvention correspondante.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'appel à projets lancé en septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Partenariats Associatifs le 8 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'Association P.I.M.M.S. de Paris pour son projet présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Régie.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association P.I.M.M.S. de Paris et à verser la subvention correspondante.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'appel à projets lancé en septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Partenariats Associatifs le 8 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Savoir Apprendre — Exploradôme pour le projet « les studios scientifiques de l'Exploradôme » présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Régie.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Savoir Apprendre — Exploradôme et à verser la subvention correspondante.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu l'appel à projets lancé en septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Partenariats Associatifs le 8 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Association Vivacités Ile-de-France pour le

projet présenté dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Régie.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Vivacités Ile-de-France et à verser la subvention correspondante.

## Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

**Délibération 2014-005 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de partenariat avec les différents organisateurs des événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre du plan de communication événementiel 2014 :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2013 des actions événementielles conduites ;

Vu la programmation événementielle d'Eau de Paris 2014 en annexe ;

Vu la liste limitative des actions autorisées en matière de communication externe de la Régie dans le cadre d'événements auxquels Eau de Paris est partenaire, en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la liste des actions que Eau de Paris souhaite proposer à ses partenaires pour sa participation aux événements du plan de communication événementielle 2014 dans la limite des actions telles que fixées dans la liste des actions de communication externe.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les conventions de partenariats entre Eau de Paris et les organisateurs d'événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre de la programmation événementielle 2014 figurant en annexe.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les conventions de partenariats pour la participation de la Régie aux événements non inscrits à ce jour dans la programmation événementielle 2014 dans la limite de la liste des actions approuvée ci-avant par le Conseil d'Administration.

## Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2014 et suivant.

*« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».*

**Délibération 2014-006 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2014 :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la région Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2014 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et Eau de Paris dans le cadre de l'organisation du Festival International du Film d'Environnement 2014.

Article 2 :

Les dépenses liées au partenariat seront imputées sur le budget de l'exercice 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-007 :** *Convention de prêt à titre gratuit d'œuvres artistiques pour les expositions organisées par Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec le Planétarium de Nantes :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de prêt à titre gratuit avec le Planétarium de Nantes joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de prêt à titre gratuit avec le Planétarium de Nantes pour l'exposition « L'eau sur Mars ».

Article 2 :

Les dépenses liées à cet emprunt seront imputées sur le budget des exercices 2014 et 2015.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-008 :** *Partenariat et subventionnement avec l'Association Terre Avenir pour le projet « décode la science et le développement durable » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention correspondante :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs, en date du 8 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Terre Avenir pour son projet « décode la science et le développement durable ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Association Terre Avenir et à verser la subvention correspondante.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-009 :** *Contentieux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par ses soins devant le Tribunal d'Instance du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris relative à la désignation de deux délégués syndicaux et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introduite devant le tribunal administratif de Paris le 9 décembre 2013 par la société VIATEL ;

Vu l'assignation devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 10 décembre 2013 délivrée à la demande la société VIATEL ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans les instances introduites par la société VIATEL au titre du règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2009 et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation en référé introduite devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris le 3 décembre 2013 par les consorts Cusset ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite en référé par les consorts Cusset et dans les instances ultérieures visant à faire condamner Eau de Paris à réparer la fuite d'eau constatée sur la conduite d'alimentation en eau desservant les propriétés riveraines de l'impasse Mousset, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

**Délibération 2014-010** : Révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris : Compléments apportés au catalogue :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2013 fixant les tarifs et redevances d'Eau de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisé proposé en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs et redevances d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 3 :

Les tarifs et redevances soumis à T.V.A. sont adoptés hors taxes. En cas de modification du taux des taxes, les tarifs et redevances augmenteront ou diminueront à dû concurrence.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-011** : Développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages de la vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le S.E.D.A.R.B. :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec le SEDARB pour le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages de la Vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-012** : Acquisition de terrains : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer par acte notarié des terrains situés sur les Communes de Chigy (89), Villeperrot (89) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2014 ;

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquiescer auprès de la SAFER Bourgogne Franche-Comté les parcelles cadastrées section WP n° 0232 et n° 0228 sis à Chigy (89) d'une superficie de 54 a 36 ca pour un montant total de 10 060 €, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du champ captant des Vals-d'Yonne, sur le territoire des Communes de Gisy-les-Nobles et Villeperrot, en date du 11 juillet 1985 ;

Vu la convention de superposition de domaines publics du 17 mars 1995 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2013-05 du Syndicat Mixte des Eaux des Sources de Salles du 26 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° D2013-26 du Conseil Municipal de Villeperrot en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° D2013-27 du Conseil Municipal de Villeperrot en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-158 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris en date du 6 décembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquiescer à la Commune de Villeperrot (89) la parcelle cadastrée section Z.M. n° 154, en complément de l'ensemble de parcelles d'une superficie de 2 235 m<sup>2</sup> sis à Villeperrot préalablement autorisée par délibération 2013-158, pour un montant global inchangé de 3 300 euros, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2014.

**Délibération 2014-013** : Subventionnement de la Commune de Bâlines (27) pour la création de son réseau de collecte d'eaux usées et son raccordement au système d'assainissement de la Ville de Verneuil-sur-Avre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant avec la Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de subventionnement avec la Commune de Bâlines du 23 juin 2011 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec la Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 67-43 sur les budgets 2014 et suivants de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-014** : Mise à disposition de parcelles agricoles dans la Vallée du Lunain : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des baux ruraux environnementaux de neuf ans avec deux agriculteurs :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de baux joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Kevin TURPIN, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Alain BOUCHER, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-015** : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec Seine-et-Marne environnement pour la sensibilisation à l'environnement et la valorisation de la biodiversité :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec Seine-et-Marne environnement pour la sensibilisation à l'environnement et la valorisation de la biodiversité joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Seine-et-Marne environnement pour la sensibilisation à l'environnement et la valorisation de la biodiversité.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-016** : Convention de subventionnement pour la valorisation de la biodiversité : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Association Terroir et Nature en Yvelines pour la valorisation de la biodiversité sur l'aqueduc de l'Avre :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs en date du 8 janvier 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec ATENA 78 pour la valorisation de la biodiversité sur l'aqueduc de l'Avre pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 3 000 euros net par an, sur les trois années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2014 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-017** : Mise à jour n° 1 de l'inventaire de l'état des biens dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau, et notamment son annexe 3 « Régime des biens du service public de l'eau » ;

Vu le projet de mise à jour n° 1 de l'état des biens dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la mise à jour n° 1 de l'état des biens dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-018** : *Mise à disposition de logements à des salariés de la Régie* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions de mise à disposition de logements, à titre gratuit, avec M. Cornu et, à titre onéreux, avec Mme Colonna et M. Rondel :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant la demande de Mme Colonna en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Considérant la proposition du Directeur de la D.I.R.E.P. en date du 12 décembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 septembre 2013 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Colonna une convention de mise à disposition, à titre onéreux, précaire et révocable du logement situé 7, Chemin du Vieux Moulin, sis Episy (77), à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 et pour une période limitée à 2 ans renouvelable par avenant, moyennant le paiement par Mme Colonna d'une redevance mensuelle de 462,5 euros, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'attestation d'astreinte de M. Cornu en date du 22 mars 2013 ;

Considérant la proposition du Directeur de la Distribution ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Cornu, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte situé au 5<sup>e</sup> étage d'un immeuble collectif du 25, rue Haxo, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant la demande de M. Rondel en date du 30 décembre 2013 ;

Considérant la proposition du Directeur de la D.I.R.E.P. en date du 30 décembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Rondel une convention de mise à disposition à titre onéreux, précaire et révocable du studio, situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, sis, à Paris 14<sup>e</sup>, à compter du 23 janvier 2014 et pour une période limitée à 3 mois moyennant le paiement par M. Rondel d'une redevance mensuelle de 294,27 euros, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2014 et suivants de la Régie — article 7083 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-019 :** *Construction de deux postes de gardiennage pour les usines de l'Hay-les-Roses et d'Orly — travaux nécessaires à la couverture des bennes à boues de l'usine de l'Hay-les-Roses : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de demander les autorisations d'urbanisme nécessaires :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction de deux postes de gardiennage à Orly et l'Haÿ-les-Roses.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la couverture des bennes à boues de l'usine de l'Haÿ-les-Roses.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2014 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 107.

**Délibération 2014-020 :** *Elargissement de la RD 127 à Cachan : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'autorisation de travaux en régularisation et d'indemnisation d'Eau de Paris et une convention de superposition d'affectations du domaine public avec le Conseil Général du Val-de-Marne :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123.7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer en régularisation la convention d'autorisation de travaux et d'indemnisation pour les travaux réalisés sur les ouvrages de la régie pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public liée à l'élargissement de la RD 127, rue Camille Desmoulins à Cachan avec le Conseil Général du Val-de-Marne, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-021 :** *Aménagement d'espaces publics sur l'emprise d'ouvrages exploités par Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention pour la superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Bagneux :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123.7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013-153 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 6 décembre 2013 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Ville de Bagneux pour l'aménagement des îlots 2 et 3-ZAC écoquartier Victor-Hugo à Bagneux, figurant en annexe.

Article 2 :

La recette sera imputée sur l'article 708-8 sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-022 :** *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :*

Période du 8 novembre au 27 décembre 2013 :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2011-001 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 28 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (périodes du 8 novembre au 27 décembre 2013).

**Délibération 2014-023 :** *Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant modification des modalités générales de passation des contrats ;

Vu la délibération 2011-001 du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats et du nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin de prendre en compte les décrets du 9 et du 29 décembre 2011 relevant les seuils applicables aux marchés publics ;

Vu la délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 portant modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris afin d'appliquer aux comptes rendus spéciaux émis entre chaque CA, le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés sont modifiées.

Article 2 :

Le seuil plafond de compétence de la Commission Locale des Achats et le seuil planché de compétence de la Commission Centrale des Achats évoluera concomitamment au seuil réglementaire sans qu'il soit nécessaire que le Conseil d'Administration délibère de nouveau.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-024 :** Fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 aux lots n°s 4, 5 et 8 au marché n° 12 507 :

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux lots n°s 4, 5 et 6 au marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer les avenants n° 1 aux lots n°s 4, 5 et 6 au marché n° 12 507 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau avec la société BIOMERIEUX.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-025 :** Déconstruction du décanteur de l'usine de Joinville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence, de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues et de solliciter une autorisation d'urbanisme :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence pour la déconstruction du décanteur de Joinville et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander une autorisation d'urbanisme pour la démolition et la reconstruction du décanteur de Joinville.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie — chapitre d'opération 102.

**Délibération 2014-026 :** Prestations de support et de mise à jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires, de missions de formation, d'expertise, d'audit et d'assistance : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 827 :

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 827 relatif à des prestations de support et de mise à jour des licences de l'éditeur Wonderware, l'acquisition de licences supplémentaires, de missions de formation, d'expertise, d'audit et d'assistance.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 827 relatif à des prestations de support et de mise à jour des licences de l'éditeur Wonderware, l'acquisition de licences supplémentaires, de missions de formation, d'expertise, d'audit et d'assistance avec la société Factory Systèmes, le marché étant conclu sans montant minimum ni montant maximum.



## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-027** : *Marché 10 743 relatif à la mise en place, la maintenance et l'exploitation du système d'information pour la distribution de l'eau à Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 2 portant accord transactionnel :*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le marché n° 10 783 relatif à la mise en place, la maintenance et l'exploitation du système d'information pour la distribution de l'eau à Paris ;

Vu l'avenant n° 1 au marché 10 743 relatif à la mise en place, maintenance et exploitation du système d'information pour la distribution de l'eau à Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 2 portant accord transactionnel relatif aux pénalités de retard dans le cadre de la phase « projet », à l'issue de la vérification de service régulier 1 du domaine « pilotage et reporting d'activité », annexé au présent projet de délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

## Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec le groupement SOMEI-ACCENTURE l'avenant n° 2 au marché 10 743 portant accord transactionnel sur les pénalités de retard dans le cadre de la phase « projet », à l'issue de la vérification de service régulier n° 1 du domaine « pilotage et reporting d'activité ».

## Article 2 :

La recette sera imputée sur le budget du budget de l'exercice 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-028** : *Fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains dans les sites d'Eau de Paris [2 marchés] Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les marchés 12 807 et 12 808 :*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification par délibération 2012-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 807 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains sur le site de Joinville.

## Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 808 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains sur le site d'Orly.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 807 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains sur le site de Joinville avec la société JACOBI CARBONS, le marché étant conclu sans montant minimum ni montant maximum.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 808 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains sur le site d'Orly avec la société JACOBI CARBONS, le marché étant conclu sans montant minimum ni montant maximum.

## Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-029** : *Maintenance des onduleurs et des chargeurs dans les sites d'Eau de Paris extramuros : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 796 :*

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 796 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs dans les sites d'Eau de Paris extramuros.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12 796 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs dans les sites d'Eau de Paris extramuros ; avec la société B.S.A.V., le marché étant conclu sans montant minimum ni montant maximum.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-030** : *Supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive gauche : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 160 :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2014 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 11 160 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive gauche.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché 11 160 relatif à la supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé relevé de la rive gauche.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2014-031** : *Prestations de maintenance multitechnique du nouveau siège d'Eau de Paris situé rue Neuve Tolbiac à Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 383 :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 12 383 relatif aux prestations de maintenance multitechnique du nouveau siège d'Eau de Paris situé rue Neuve Tolbiac à Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché 12 383 relatif aux prestations de maintenance multitechnique du nouveau siège d'Eau de Paris situé rue Neuve Tolbiac à Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2014-032** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 5 au marché n° 11 159 relatif à la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, diagnostics terrain et relevé manuel des compteurs :*

Vu l'article R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2013-144 du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 5 au marché 11 159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par

Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 5 au marché 11 159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

**Délibération 2014-033** : *Achat d'eau par la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant de transfert de la convention portant substitution de la régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière « Eau des Lacs de l'Essonne, la régie publique » :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 137 ;

Vu les statuts révisés de la Régie Eau de Paris et notamment ses articles 3, 10 et 11 ;

Vu le contrat d'objectif du service public de l'eau 2010-2014 et notamment son article IV.1.4 ;

Vu le projet d'avenant de transfert de la convention d'achat d'eau par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant de transfert de la convention d'achat d'eau par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne à la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie publique.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Délibération 2014-034** : *Convention d'utilisation temporaire du stade Charlety pour l'organisation d'un séminaire entre la Direction de la Propreté et de l'Eau et la Régie Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts révisés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'utilisation temporaire du stade Charlety pour l'organisation du séminaire du 13 février 2014 réunissant les équipes de la Direction de la Propreté et de l'Eau et celles de la Régie Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquitter la redevance d'occupation dont le montant s'élève à 1 827 € net.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris**  
**Annexe à la délibération 2014-010 du 31 janvier 2014**

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
<b>1 - Eau potable</b>							
<i>Production et distribution de l'eau</i>							
Fourniture d'eau potable	K.EAU	5,50 %	0,9886	m <sup>3</sup>	Annuel	-	EPO001
Fourniture d'eau potable Secours Incendie	K.EAU	5,50 %	0,0000	m <sup>3</sup>	Annuel	C.EPO 01	EPO002
Part communale	Non	5,50 %	0,0150	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 02	EPO003
Préservation des ressources en eau	Non	5,50 %	0,0697	m <sup>3</sup>	-	-	EPO004
<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>							
Collecte des eaux usées (SAP)	Non	10,00 %	0,2890	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 03	EPO005
Transport et traitement des eaux usées (SIAAP)	Non	10,00 %	0,9100	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 04	EPO006
<i>Organismes publics</i>							
Agence de l'eau Seine-Normandie / Lutte contre la pollution	Non	5,50 %	0,4000	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 05	EPO007
Agence de l'eau Seine-Normandie / Modernisation des réseaux de collecte	Non	10,00 %	0,3000	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 05	EPO008
Voies Navigables de France	Non	5,50 %	0,0072	m <sup>3</sup>	-	C.EPO 05	EPO009
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	5,50 %	0,0138	m <sup>3</sup>			
<b>2 - Eau non potable</b>							
<i>Production et distribution de l'eau</i>							
Fourniture d'eau non potable jusqu'à 100 m <sup>3</sup>	K.EAU	5,50 %	0,9828	m <sup>3</sup>	Annuel	-	ENP001
Fourniture d'eau non potable de 101 à 1 000 m <sup>3</sup>	K.EAU	5,50 %	0,8276	m <sup>3</sup>	Annuel	-	ENP002
Fourniture d'eau non potable de 1 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	K.EAU	5,50 %	0,5690	m <sup>3</sup>	Annuel	-	ENP003
Fourniture d'eau non potable au-delà de 10 000 m <sup>3</sup>	K.EAU	5,50 %	0,4655	m <sup>3</sup>	Annuel	-	ENP004
Préservation des ressources en eau	Non	5,50 %	0,0175	m <sup>3</sup>	-	-	ENP005
<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>							
Collecte des eaux usées (SAP)	Non	10,00 %	0,2890	m <sup>3</sup>	-	C.ENP 01	ENP006
Transport et traitement des eaux usées (SIAAP)	Non	10,00 %	0,9100	m <sup>3</sup>	-	C.ENP 02	ENP007
<i>Organismes publics</i>							
Voies Navigables de France	Non	5,50 %	0,0042	m <sup>3</sup>	-	-	ENP008
<i>Tarifs municipaux</i>							
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	5,50 %	542 247,25	mois	-	-	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	5,50 %	0,0695	m <sup>3</sup>	-	-	ENP010
Préservation des ressources en eau	Non	5,50 %	0,0175	m <sup>3</sup>	-	-	ENP011
Voies Navigables de France	Non	5,50 %	0,0042	m <sup>3</sup>	-	-	ENP012
<b>3 - Gestion des abonnés et des usagers</b>							
<i>Location compteur</i>							
Location du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	5,50 %	13,19	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	5,50 %	17,31	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	5,50 %	26,85	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	5,50 %	45,73	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	5,50 %	68,72	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	5,50 %	80,17	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	5,50 %	90,23	an	Annuel	-	GAU007

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Location du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	5,50 %	108,68	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	5,50 %	169,35	an	Annuel	-	GAU009
Location du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	5,50 %	271,31	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	5,50 %	343,53	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	5,50 %	471,98	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	5,50 %	511,30	an	Annuel	-	GAU013
<i>Entretien compteurs</i>							
Entretien du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	5,50 %	7,42	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	5,50 %	9,74	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	5,50 %	15,10	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	5,50 %	25,72	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	5,50 %	38,65	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	5,50 %	45,10	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	5,50 %	50,76	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	5,50 %	61,14	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	5,50 %	95,25	an	Annuel	-	GAU022
Entretien du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	5,50 %	152,61	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	5,50 %	193,23	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	5,50 %	265,49	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	5,50 %	287,61	an	Annuel	-	GAU026
<i>Branchement Secours Incendie</i>							
B.S.I. — Diamètre du branchement : 20	-	5,50 %	19,77	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU027
B.S.I. — Diamètre du branchement : 40	-	5,50 %	39,54	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU028
B.S.I. — Diamètre du branchement : 60	-	5,50 %	59,32	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU029
B.S.I. — Diamètre du branchement : 80	-	5,50 %	79,09	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU030
B.S.I. — Diamètre du branchement : 100	-	5,50 %	98,86	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU031
B.S.I. — Diamètre du branchement : 150	-	5,50 %	148,29	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU032
B.S.I. — Diamètre du branchement : 200	-	5,50 %	197,72	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU033
B.S.I. — Diamètre du branchement : 300	-	5,50 %	296,58	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU034
B.S.I. — Diamètre du branchement : 400	-	5,50 %	395,43	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU035
<i>Individualisation — Instruction demande d'individualisation</i>							
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	20,00 %	177,43	Unité	Annuel	-	GAU036

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	20,00 %	4,93	Unité	Annuel	-	GAU037
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	20,00 %	236,56	Unité	Annuel	-	GAU038
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	20,00 %	9,86	Unité	Annuel	-	GAU039
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	20,00 %	48,48	Unité	Annuel	-	GAU040
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	20,00 %	162,61	Unité	Annuel	-	GAU041
<i>Accès provisoire à l'eau</i>							
Installation d'un matériel de puisage	K.DIV	20,00 %	176,56	Unité	Annuel	-	GAU042
Mise à disposition d'un matériel de puisage	K.DIV	20,00 %	8,05	Jour	Annuel	-	GAU043
Pénalité par jour de retard de restitution du matériel de puisage	K.DIV	20,00 %	8,05	Unité	Annuel	-	GAU044
Frais de non restitution du matériel de puisage en bon état	K.DIV	20,00 %	673,81	Unité	Annuel	-	GAU045
Installation et mise à disposition d'une rampe de distribution pour 3 jours maximum	K.DIV	20,00 %	1 175,85	Unité	Annuel	-	GAU046
Installation et mise à disposition d'une citerne pour 3 jours maximum	K.DIV	20,00 %	1 010,00	Unité	Annuel	-	GAU047
<i>Services</i>							
Abonnement Novéo Premium			0,00	Unité		C.GAU 02	GAU048
<i>Frais</i>							
Frais d'accès au service	K.DIV	10,00 %	20,20	Unité	Annuel		GAU049
Frais de gestion de relance	Non	0,00 %	15,00	Unité	-	-	GAU050
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai	K.DIV	20,00 %	581,72	Unité	Annuel	-	GAU051
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	20,00 %	217,57	Unité	Annuel	-	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	20,00 %	1 000,00	Unité	—	C.GAU 03	GAU053
Utilisation d'appareils interdits	Non	20,00 %	500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU054
Manceuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées	Non	20,00 %	500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU055
Retour d'eau dans le réseau public	Non	20,00 %	1 500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU056
<i>Frais de déplacement</i>							
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	20,00 %	88,28	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	20,00 %	397,26	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	20,00 %	397,26	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	20,00 %	264,84	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	20,00 %	88,28	Unité	Annuel	-	GAU061
Frais pour relevé de compteur impossible (non accès)	K.DIV	20,00 %	88,28	Unité	Annuel	-	GAU062
Frais pour relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	20,00 %	13,33	Semestre	Annuel	-	GAU063
<i>Frais de rejet de paiement — Motif sans provision</i>							
Frais de rejet d'un TIP	Non	20,00 %	0,76	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	20,00 %	0,76	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	20,00 %	0,84	Unité	-	-	GAU066
<b>4 - Branchements</b>							
Etude technique	K.TRAV	20,00 %	670,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA001
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 20 mm	K.TRAV	20,00 %	2 589,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA002

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 30 mm	K.TRAV	20,00 %	3 722,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA003
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 40 mm	K.TRAV	20,00 %	5 381,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA004
Forfait branchement neuf et chantier — Diamètre 60 mm	K.TRAV	20,00 %	13 347,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA005
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 mm	K.TRAV	20,00 %	2 157,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA006
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 mm	K.TRAV	20,00 %	3 225,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA007
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 mm	K.TRAV	20,00 %	4 271,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA008
Forfait Branchement Eau Non Potable — Diamètre 60 mm	K.TRAV	20,00 %	11 561,00	Forfait	Trimestriel	-	BRA009
Mise hors service d'un branchement de dn 20 - 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	20,00 %	366,76	Unité	Trimestriel	-	BRA010
Remise en service d'un branchement de dn 20 - 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	20,00 %	338,64	Unité	Trimestriel	-	BRA011
Mise hors service d'un branchement de dn 20 - 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	20,00 %	506,14	Unité	Trimestriel	-	BRA012
Remise en service d'un branchement de dn 20 - 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	20,00 %	451,12	Unité	Trimestriel	-	BRA013
Mise hors service d'un branchement de dn ≥ 60	K.TRAV	20,00 %	629,62	Unité	Trimestriel	-	BRA014
Remise en service d'un branchement de dn ≥ 60	K.TRAV	20,00 %	563,59	Unité	Trimestriel	-	BRA015
Désinfection, dn 20	K.TRAV	20,00 %	583,60	Unité	Trimestriel	-	BRA016
Désinfection, dn 30	K.TRAV	20,00 %	583,60	Unité	Trimestriel	-	BRA017
Désinfection, dn 40	K.TRAV	20,00 %	851,33	Unité	Trimestriel	-	BRA018
Désinfection, dn 60	K.TRAV	20,00 %	957,81	Unité	Trimestriel	-	BRA019
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	20,00 %	278,74	Unité	Trimestriel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	20,00 %	427,88	Unité	Trimestriel	-	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	20,00 %	478,90	Unité	Trimestriel	-	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	20,00 %	74,58	Heure	Trimestriel	-	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	20,00 %	225,68	Heure	Trimestriel	-	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	20,00 %	74,58	Heure	Trimestriel	-	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent d'exploitation	K.TRAV	20,00 %	18,59	Heure	Trimestriel	-	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	20,00 %	56,23	Heure	Trimestriel	-	BRA027

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	20,00 %	18,59	Heure	Trimestriel	-	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	20,00 %	44,75	Heure	Trimestriel	-	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	20,00 %	135,21	Heure	Trimestriel	-	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	20,00 %	44,75	Heure	Trimestriel	-	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	20,00 %	89,50	Heure	Trimestriel	-	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	20,00 %	268,47	Heure	Trimestriel	-	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	20,00 %	89,50	Heure	Trimestriel	-	BRA034
<i>Travaux de branchement &gt; 60 ou hors forfait</i>							
Prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP						C.TB 01	BRA035
<i>Contrôle de désinfection de branchement</i>							
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètre)	K.LAB		113,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
<i>Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie</i>							
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	20,00 %	516,00	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	20,00 %	672,00	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	20,00 %	850,00	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	20,00 %	405,00	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	20,00 %	450,00	Forfait	Annuel		VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	20,00 %	472,00	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	20,00 %	348,00	Forfait	Annuel		VII007
<i>Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses</i>							
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	20,00 %	260,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 60	K.LAB	20,00 %	335,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII015
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	249,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	354,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	65,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
<b>5 - Vérification des installations intérieures</b>							
<i>Ingénierie</i>							
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	20,00 %	516,00	Forfait	Annuel		VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	20,00 %	672,00	Forfait	Annuel		VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	20,00 %	850,00	Forfait	Annuel		VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	20,00 %	405,00	Forfait	Annuel		VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	20,00 %	450,00	Forfait	Annuel		VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	20,00 %	472,00	Forfait	Annuel		VII006
Visite complémentaire	K.ING	20,00 %	348,00	Forfait	Annuel		VII007
Heure de technicien	K.ING	20,00 %	63,61	Heure	Annuel		VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	20,00 %	89,41	Heure	Annuel		VII009
Journée de technicien	K.ING	20,00 %	508,88	Journée	Annuel		VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	20,00 %	715,27	Journée	Annuel		VII011
<i>Prélèvement et analyses</i>							
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	20,00 %	260,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 60	K.LAB	20,00 %	335,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII015
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	184,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	249,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	354,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018



	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Contrôle / recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 60)	K.LAB	20,00 %	65,00	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
<b>6 - Analyses laboratoire</b>							
<i>Prestations analytiques</i>							
Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)	K.LAB	20,00 %	5,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB001
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	20,00 %	17,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB004
Alcalins par chromatographie ionique	K.LAB				Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB195
Alcalino-terreux par chromatographie ionique	K.LAB				Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB196
Algues dont cyanobactéries	K.LAB	20,00 %	202,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SUBSTPRIORALKYLPHE)	K.LAB	20,00 %	75,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP (C-AL ICP )	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB007
Amibes (PCR)		20,00 %	119,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB008
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	20,00 %	149,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINOTRIAZOLE)	K.LAB	20,00 %	30,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB010
Anions par chromatographie ionique (NO <sub>3</sub> , Cl, SO <sub>4</sub> ) (C-ANIONS CI)	K.LAB	20,00 %	21,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB011
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB012
AOX (C-AOX)	K.LAB	20,00 %	134,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB013
Ammonium (C-NH <sub>4</sub> )	K.LAB	20,00 %	4,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB014
Ammonium spectrométrie (C-NH <sub>4</sub> spec)	K.LAB	20,00 %	4,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB015
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB016
Argent methode ICP (C-AG ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB017
Arsenic (C-AS FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB018
Aspect (C-ACO)	K.LAB	20,00 %	1,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB019
Aspect, Odeur, Couleur, Saveur (qualitatif) (C-ACOS)	K.LAB	20,00 %	1,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB020
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	20,00 %	1,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	20,00 %	15,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoréductrices (C-BSR)	K.LAB	20,00 %	67,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoréductrices (C-BTR)	K.LAB	20,00 %	59,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB024
Bactériophage ARN_Fspécifique (C-BACT ARN)	K.LAB	20,00 %	124,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB025
Bactériophage somatique (C-BACT SOM)	K.LAB	20,00 %	124,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB026

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Bore (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB027
Beryllium (C-BE ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB028
Brome (C-BR)	K.LAB	20,00 %	7,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB029
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	20,00 %	17,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB030
Bromate (C-BROMAT UV)	K.LAB	20,00 %	17,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB031
Bromates (C-BROMAT COND)	K.LAB	20,00 %	17,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	20,00 %	34,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB033
BTX (C-BTX)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB034
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	20,00 %	60,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB035
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	20,00 %	101,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB036
Calcium (complexométrie) (C-CA )	K.LAB	20,00 %	6,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB037
Calcium (émission plasma) (C-CAICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB038
Cadmium (absorption atomique four) (C-CD FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB039
Cadmium (ICP) (C-CD ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB040
Carbone organique total et dissous (C-CODT)	K.LAB	20,00 %	9,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB041
Cations par chromatographie ionique	K.LAB				Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB197
Chlorates	K.LAB	20,00 %	16,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB042
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	20,00 %	4,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	20,00 %	4,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB044
Chlorite (C-CLIA)	K.LAB	20,00 %	16,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB045
Chloroalcanes (C-SUBSTANPRIOCHLOALC)	K.LAB	20,00 %	60,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-CHLORO)	K.LAB	20,00 %	44,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL Cl)	K.LAB	20,00 %	7,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB048
Chlorures (Flux continu) (C-CHLORUR)	K.LAB	20,00 %	4,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB049
Chrome total (C-CR FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB050
Chrome (ICP) (C-CR ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB051
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	20,00 %	11,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB052
Cobalt (C-CO FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB053
Coliformes présomptifs		20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB054
Coliformes 100 ml (C-COLIT100)	K.LAB	20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB055
Coliformes 250 ml (C-COLIT250)	K.LAB	20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB056

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	20,00 %	16,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB057
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	20,00 %	3,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	20,00 %	4,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium		20,00 %	111,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB060
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	20,00 %	18,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB061
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)	K.LAB	20,00 %	225,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB062
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labou (C-CRYPTOC)	K.LAB	20,00 %	326,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB063
Cuivre (ICP) (C-CU ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB064
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	20,00 %	20,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	20,00 %	14,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB066
E. coli sur 100 mL (C-ECOLI100)	K.LAB	20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB067
E. coli sur 250 mL (C-ECOLI250)	K.LAB	20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB068
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	20,00 %	18,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB069
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	K.LAB	20,00 %	202,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB070
Endotoxines (C-ENDOTOX)	K.LAB	20,00 %	91,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB071
Entérocoques 100 mL (membrane) (C-ENTERO100)	K.LAB	20,00 %	10,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB072
Entérocoques 250 mL (membrane) (C-ENTERO250)	K.LAB	20,00 %	10,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	20,00 %	18,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	20,00 %	329,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLO)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB076
Etain (C-SN ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB077
Fer dissous (C-FED FL)	K.LAB	20,00 %	17,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB078
Fer total (C-FEICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB079
Fer ferreux (C-FERREUX)	K.LAB	20,00 %	5,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB080
Ferrobactéries (C-FERROBACT)	K.LAB	20,00 %	25,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB081
Fer total (C-FET FL)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB082
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	20,00 %	17,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	20,00 %	23,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie revivifiable 22°C (C-GT22)	K.LAB	20,00 %	4,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB085
Flore aérobie 3 à 5 jours, 30° à 35°C (C-GT30)	K.LAB	20,00 %	4,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB086
Flore aérobie revivifiable 36°C (C-GT36)	K.LAB	20,00 %	4,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB087

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Flore aérobique revivifiable à 22°C en 7 jours sur m (C-GTR2A)	K.LAB	20,00 %	9,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB088
Fluorures (C-F)	K.LAB	20,00 %	10,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB089
Giardia (PCR)		20,00 %	111,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-GLYPH/AMPA)	K.LAB	20,00 %	75,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-HAP)	K.LAB	20,00 %	75,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB092
Hydrocarbures dissous avec identification (C-HYDROCDID)	K.LAB	20,00 %	73,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB093
Indice biologique IBD	K.LAB	20,00 %	1 262,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB094
Indice biologique IBGA	K.LAB	20,00 %	2 525,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB095
Indice Poisson IPR	K.LAB	20,00 %	2 525,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB096
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	20,00 %	8,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB097
Indice Macro invertébrés IBGN	K.LAB	20,00 %	2 525,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB098
Identification bactérienne (C-IDENTBACT) (API)	K.LAB	20,00 %	25,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB099
Identification bactérienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)	K.LAB	20,00 %	120,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB100
LC-MS négative (C-LCMSNEG)	K.LAB	20,00 %	123,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB101
LC-MS positive (C-LCMSPOS)	K.LAB	20,00 %	123,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB102
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L)	K.LAB	20,00 %	45,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 500 mL (C-LEGIO500)	K.LAB	20,00 %	45,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB104
Légionelles (PCR)		20,00 %	119,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB105
Levures par inclusion ou étalement (C-LEVURE)	K.LAB	20,00 %	7,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB106
Lithium (C-LI)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB107
Magnésium (C-MG ICP)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB108
Manganèse (SAA Flamme) (C-MN FL)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB109
Manganèse (SAA four) (C-MN FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB110
Manganèse (C-MNICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB111
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	20,00 %	9,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	20,00 %	9,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	20,00 %	9,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB114
Mercuré (C-HG FA)	K.LAB	20,00 %	27,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB115
Métaux par ICP (C-ICP multi)	K.LAB	20,00 %	100,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB116
Molybdène (C-MO ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB117
Moisissures (C-MOIS)	K.LAB	20,00 %	7,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB118

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Mycobactéries (C-MYCO)	K.LAB	20,00 %	161,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB119
Nickel (SAA four) (C-NI FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB120
Nickel (ICP) (C-NI ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB121
Nitrate (C-NO3)	K.LAB	20,00 %	4,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB122
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	20,00 %	7,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB123
Nitrite (C-NO2)	K.LAB	20,00 %	4,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB124
Œufs d'helminthes (C-HELMINT)	K.LAB	20,00 %	151,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB125
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates (C-PO4)	K.LAB	20,00 %	7,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates + polyphosphates en PO4 (C-OP+PP PO4)	K.LAB	20,00 %	7,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	20,00 %	6,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	20,00 %	5,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB130
Pesticides chlorés/PCB/PhtalatesGC/MS	K.LAB	20,00 %	102,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers (GC/MS)	K.LAB	20,00 %	111,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB132
Pesticides (LC/MS2)	K.LAB	20,00 %	247,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 02	LAB133
Perchlorates (C-PERCHLOR)	K.LAB	20,00 %	17,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB134
PH (C-PH)	K.LAB	20,00 %	3,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB135
PH in-situ (C-PHSITU)	K.LAB	20,00 %	3,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	20,00 %	12,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB137
Plomb (SAA four) (C-PB FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB138
Plomb (ICP) (C-PB ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB139
Polybromodiphényléther (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	20,00 %	75,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB140
Potassium (C-K FL)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB141
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	20,00 %	92,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB142
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	20,00 %	19,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	20,00 %	19,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	20,00 %	90,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	20,00 %	90,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB146
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	20,00 %	10,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	20,00 %	50,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	20,00 %	50,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB149

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Sodium (SAA flamme) (C-NA FL)	K.LAB	20,00 %	11,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB150
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices sur 100 ml (C-SBASR100)	K.LAB	20,00 %	9,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB151
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices sur 50 ml (C-SBASR50)	K.LAB	20,00 %	9,10	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB152
Sélénium (C-SE FO)	K.LAB	20,00 %	13,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB153
Silice ionique (C-SI)	K.LAB	20,00 %	5,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB154
Silice spectro (C-Si SPECT)	K.LAB	20,00 %	7,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB155
Staphylocoques coagulase + et staphylocoques totaux (C-STAPH)	K.LAB	20,00 %	20,90	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB156
Strontium (C-SR ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB157
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	20,00 %	101,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB158
Substances prioritaires LC/MS (CSUBSTPRIORLCMSNEG)	K.LAB	20,00 %	124,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB159
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	20,00 %	7,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB160
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	20,00 %	2,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB161
Température de l'eau (C-TEMPEITU)	K.LAB	20,00 %	2,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB162
Titane (ICP) (C-T ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB163
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	20,00 %	3,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	20,00 %	5,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB165
Thallium (C-TLICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB166
Toxines algales	K.LAB	20,00 %	70,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB167
Transparence	K.LAB	20,00 %	3,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-TRIAZ/UREE)	K.LAB	20,00 %	81,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	20,00 %	70,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	20,00 %	3,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB171
Vanadium (C-V ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB172
Zinc (ICP) (C-ZN ICP)	K.LAB	20,00 %	12,60	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB173
<i>Prestations non analytiques</i>							
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	20,00 %	94,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	20,00 %	72,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	20,00 %	101,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	20,00 %	75,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	20,00 %	9,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB178
Prélèvement en tournée (PTOURN)	K.LAB	20,00 %	28,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB179

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	20,00 %	50,50	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB180
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUJHA)	K.LAB	20,00 %	222,40	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB181
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	K.LAB	20,00 %	277,80	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB182
Déplacement en Ile-de-France	K.LAB	20,00 %	54,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	20,00 %	0,50	Km	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB184
Heure de technicien	K.LAB	20,00 %	68,20	Heure	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	20,00 %	109,10	Heure	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	20,00 %	204,70	Heure	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	20,00 %	606,00	Journée	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	20,00 %	808,00	Journée	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	20,00 %	1 515,00	Journée	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB190
<i>Services sur mesure</i>							
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	20,00 %	15,20	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	20,00 %	28,00	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	20,00 %	9,70	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	20,00 %	63,30	Unité	Annuel 1 <sup>er</sup> janvier	C.LAB 01	LAB194
<b>7 - Communication externe</b>							
<i>Location pavillon de l'eau</i>							
Pavillon complet — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	20,00 %	7 500,00	Unité	-	-	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	20,00 %	3 750,00	Unité	-	-	CEX002
Auditorium et cafétéria — Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	20,00 %	1 500,00	Unité	-	-	CEX003
Auditorium et cafétéria — Journée (8 h-18 h)	Non	20,00 %	2 500,00	Unité	-	-	CEX004
Auditorium et cafétéria — Soirée (à partir de 18 h)	Non	20,00 %	2 000,00	Unité	-	-	CEX005
Hall — soirée (à partir de 18 h)	Non	20,00 %	2 000,00	Unité	-	-	CEX006
Salle verte — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	20,00 %	500,00	Unité	-	-	CEX007
Mezzanine et hall — Soirée (à partir de 18 h)	Non	20,00 %	2 000,00	Unité	-	-	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non	20,00 %	300,00	Unité	-	-	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	20,00 %	1 000,00	Unité	-	-	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	20,00 %	0,00	Unité	-	-	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	20,00 %	1 000,00	Semaine	-	-	
Heure de gardiennage	Non	20,00 %	18,23	Heure	-	-	CEX012

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
<b>Evénements</b>							
Parcours de l'eau	Non	20,00 %	0,00	Unité	-	-	CEX013
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	Non	20,00 %	150,00	Unité	-	-	CEX014
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, associations, services de la ville et administration	Non	20,00 %	0,00	Unité	-	-	CEX015
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	Non	20,00 %	200,00	Unité	-	-	CEX016
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	Non	20,00 %	400,00	Unité	-	-	CEX017
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	Non	20,00 %	400,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX018
Tournage court métrage ou documentaire	Non	20,00 %	130,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX019
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Non	20,00 %	65,00	Jour	-	C.EXT 01	CEX020
<b>8 - Produits dérivés</b>							
<b>Carafes</b>							
Carafe — Tarif public	Non	20,00 %	8,36	Unité	-	C.PRO 01	PRO001
Carafe — Prix personnel Eau de Paris et Ville de Paris	Non	20,00 %	5,02	Unité	-	C.PRO 01	PRO002
Carafes — Duo de carafes — Série collector	Non	20,00 %	12,54	Unité	-	C.PRO 01	PRO002
Carafe — Prix distributeurs et restaurateurs	Non	20,00 %	6,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO004
Carafe — Prix distributeurs nécessitant reconditionnement et code barre	Non	20,00 %	6,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO005
Carafe — De 60 à 492 unités	Non	20,00 %	6,69	Unité	-	C.PRO 01	PRO006
Carafe — De 504 à 996 unités	Non	20,00 %	6,27	Unité	-	C.PRO 01	PRO007
Carafe — Plus de 1 008 unités	Non	20,00 %	5,85	Unité	-	C.PRO 01	PRO008
Carafe sur mesure — 1 couleur — De 60 à 96 unités	Non	20,00 %	13,38	Unité	-	C.PRO 01	PRO009
Carafe sur mesure — 1 couleur — De 108 à 192 unités	Non	20,00 %	10,03	Unité	-	C.PRO 01	PRO010
Carafe sur mesure — 1 couleur — De 204 à 492 unités	Non	20,00 %	9,20	Unité	-	C.PRO 01	PRO011
Carafe sur mesure — 1 couleur — De 504 à 996 unités	Non	20,00 %	8,36	Unité	-	C.PRO 01	PRO012
Carafe sur mesure — 1 couleur — Plus de 1008 unités	Non	20,00 %	6,69	Unité	-	C.PRO 01	PRO013
Carafe sur mesure — 2 couleurs — De 60 à 96 unités	Non	20,00 %	14,21	Unité	-	C.PRO 01	PRO014
Carafe sur mesure — 2 couleurs — De 108 à 192 unités	Non	20,00 %	10,87	Unité	-	C.PRO 01	PRO015
Carafe sur mesure — 2 couleurs — De 204 à 492 unités	Non	20,00 %	10,03	Unité	-	C.PRO 01	PRO016
Carafe sur mesure — 2 couleurs — De 504 à 996 unités	Non	20,00 %	9,20	Unité	-	C.PRO 01	PRO017
Carafe sur mesure — 2 couleurs — Plus de 1 008 unités	Non	20,00 %	7,53	Unité	-	C.PRO 01	PRO018
<b>Carafes — Sablage</b>							
Carafe — Tarif public	Non	20,00 %		Unité	-	C.PRO 01	PRO019
Carafe — Prix personnel Eau de Paris et Ville de Paris	Non	20,00 %		Unité	-	C.PRO 01	PRO020
Carafe — Prix distributeurs et restaurateurs	Non	20,00 %		Unité	-	C.PRO 01	PRO021
Carafe — Prix distributeurs nécessitant reconditionnement et code barre	Non	20,00 %		Unité	-	C.PRO 01	PRO022



	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
<i>Gourdes, machines à gazéifier et autres produits</i>							
Gourde Feuille d'eau	Non	20,00 %	2,51	Unité	-	C.PRO 01	PRO019
Machine à gazéifier de luxe — Prix public	Non	20,00 %	76,92	Unité	-	C.PRO 01	PRO020
Machine à gazéifier de luxe — Prix personnel Eau de Paris	Non	20,00 %	67,73	Unité	-	C.PRO 01	PRO021
Machine à gazéifier standard — Prix public	Non	20,00 %	45,99	Unité	-	C.PRO 01	PRO022
Machine à gazéifier standard — Prix personnel Eau de Paris	Non	20,00 %	40,13	Unité	-	C.PRO 01	PRO023
Cylindre de CO2	Non	20,00 %	25,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO026
Echange de cylindre de CO2	Non	20,00 %	9,48	Unité	-	C.PRO 01	PRO027
Bouteille de machine à gazéifier de luxe	Non	20,00 %	8,86	Unité	-	C.PRO 01	PRO028
Bouteille de machine à gazéifier standard (Pack de 2)	Non	20,00 %	6,27	Unité	-	C.PRO 01	PRO029
Eponge — Unité	Non	20,00 %	3,76	Unité	-	C.PRO 01	PRO030
Eponge — Pack de 3	Non	20,00 %	10,45	Unité	-	C.PRO 01	PRO031
Carte postale	Non	20,00 %	1,25	Unité	-	C.PRO 01	PRO032
Brumisateur	Non	20,00 %	4,60	Unité	-	C.PRO 01	PRO033
Kit économisateur d'eau	Non	20,00 %	8,36	Unité	-	C.PRO 01	PRO034
Bouteille en verre — Prix public	Non	20,00 %	4,17	Unité	-	C.PRO 01	PRO035
Bouteille en verre — Tarif professionnel	Non	20,00 %	4,20	Unité	-	C.PRO 01	PRO036
Bouillotte — Prix public	Non	20,00 %	6,67	Unité	-	C.PRO 01	PRO037
Bouillotte — Prix personnel Eau de Paris	Non	20,00 %	6,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO038
Gourde sérigraphiée — Prix public (vrac 1/2 coul.)	Non	20,00 %	2,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO039
Gourde sérigraphiée — Prix public (étui individuel 1/2 coul.)	Non	20,00 %	3,75	Unité	-	C.PRO 01	PRO040
Gourde vierge — Prix régies (vrac)	Non	20,00 %	1,78	Unité	-	C.PRO 01	PRO041
Gourde sérigraphiée — Prix régies (vrac 1 coul.)	Non	20,00 %	1,95	Unité	-	C.PRO 01	PRO042
Gourde sérigraphiée — Prix régies (étui individuel 1 coul.)	Non	20,00 %	2,89	Unité	-	C.PRO 01	PRO043
Gourde sérigraphiée — Prix régies (vrac 2 coul.)	Non	20,00 %	2,15	Unité	-	C.PRO 01	PRO044
Gourde sérigraphiée — Prix régies (étui individuel 2 coul.)	Non	20,00 %	3,09	Unité	-	C.PRO 01	PRO045
Gourde vierge — Prix professionnel (vrac)	Non	20,00 %	1,85	Unité	-	C.PRO 01	PRO046
Gourde sérigraphiée — Prix professionnel (vrac 1/2 coul.)	Non	20,00 %	2,33	Unité	-	C.PRO 01	PRO047
Gourde sérigraphiée — Prix professionnels (étui individuel 1/2 coul.)	Non	20,00 %	3,35	Unité	-	C.PRO 01	PRO048
<i>Livres et DVD</i>							
Livres	Non	10,00 %		Unité	-	C.PRO 02	PRO049
DVD	Non	20,00 %		Unité	-	-	PRO050
<b>9 - Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits</b>							
Heure — Directeur de Projet	K.ING	20,00 %	131,30	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure — Ingénieur chef de projet	K.ING	20,00 %	111,10	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure — Ingénieur calculs senior	K.ING	20,00 %	111,10	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	20,00 %	68,68	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	20,00 %	60,60	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	20,00 %	85,85	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	20,00 %	52,52	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	20,00 %	36,36	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	20,00 %	49,49	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	20,00 %	35,35	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de Projet	K.ING	20,00 %	1 010,00	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	20,00 %	868,60	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	20,00 %	868,60	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	20,00 %	555,50	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	20,00 %	454,50	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	20,00 %	707,00	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	20,00 %	409,05	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	20,00 %	282,80	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	20,00 %	383,80	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	20,00 %	277,75	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	20,00 %	217,15	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	20,00 %	126,25	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	20,00 %	116,15	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	20,00 %	95,95	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	20,00 %	45,45	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	20,00 %	25,25	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	20,00 %	141,40	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	20,00 %	151,50	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	20,00 %	0,76	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	20,00 %	151,50	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
<b>10 - Fourniture de CHLORSCAN</b>							
Panoplie	K.ING	20,00 %	2 121,00	Unité	Annuel	-	FCH001
Panoplie chlore libre & PH	K.ING	20,00 %	3 282,50	Unité	Annuel	-	FCH002
Sonde neuve étalonnée	K.ING	20,00 %	737,30	Unité	Annuel	-	FCH003
Sonde rénovée étalonnée — Rénovation et étalonnage de sonde	K.ING	20,00 %	525,20	Unité	Annuel	-	FCH004
Boîtier de conversion Affichage LCD	K.ING	20,00 %	1 111,00	Unité	Annuel	-	FCH005
<b>11 - Prestation de désinfection des conduites</b>							
Immobilisation véhicule	K.IM	20,00 %	97,02	Jour	Annuel	-	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	20,00 %	1 263,24	Jour	Annuel	-	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	20,00 %	157,41	Jour	Annuel	-	PDC003

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	20,00 %	187,24	Tonne	Annuel	-	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	20,00 %	76,50	Heure	Annuel	-	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	20,00 %	56,10	Heure	Annuel	-	PDC006
<b>12 - Étalonnage de débitmètre massique et volumique</b>							
<i>Étalonnage massique en laboratoire</i>							
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	752,00	Unité	Annuel	-	ETA001
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	1 015,00	Unité	Annuel	-	ETA002
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	1 290,00	Unité	Annuel	-	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	44,00	Unité	Annuel	-	ETA004
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	65,00	Unité	Annuel	-	ETA005
<i>Étalonnage volumique en laboratoire</i>							
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	488,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA006
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	560,00	Unité	Annuel	-	ETA007
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	876,00	Unité	Annuel	-	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	42,00	Unité	Annuel	-	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	20,00 %	74,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA010
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	20,00 %	771,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA011
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	20,00 %	984,00	Unité	Annuel	-	ETA012
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	20,00 %	1 143,00	Unité	Annuel	-	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	20,00 %	64,00	Unité	Annuel	-	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	20,00 %	109,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA015
Étalonnage — 5 points — Diamètre 300 mm	K.ING	20,00 %	1 077,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA016
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	20,00 %	1 482,00	Unité	Annuel	-	ETA017
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	20,00 %	1 588,00	Unité	Annuel	-	ETA018
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	20,00 %	106,00	Unité	Annuel	-	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	20,00 %	159,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA020
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	20,00 %	1 257,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA021
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	20,00 %	1 729,00	Unité	Annuel	-	ETA022
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	20,00 %	1 942,00	Unité	Annuel	-	ETA023

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	20,00 %	106,00	Unité	Annuel	-	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	20,00 %	188,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA025
Etalonnage — 5 points — Diamètre 500 mm	K.ING	20,00 %	1 392,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA026
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	20,00 %	1 797,00	Unité	Annuel	-	ETA027
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	20,00 %	2 207,00	Unité	Annuel	-	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	20,00 %	133,00	Unité	Annuel	-	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	20,00 %	246,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA030
Etalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	K.ING	20,00 %	1 595,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA031
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	20,00 %	1 999,00	Unité	Annuel	-	ETA032
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	20,00 %	2 366,00	Unité	Annuel	-	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	20,00 %	159,00	Unité	Annuel	-	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	20,00 %	304,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA035
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	20,00 %	1 809,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA036
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	20,00 %	2 214,00	Unité	Annuel	-	ETA037
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	20,00 %	2 527,00	Unité	Annuel	-	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	20,00 %	212,00	Unité	Annuel	-	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	20,00 %	304,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA040
Etalonnage — 5 points — Diamètre 1 000 mm	K.ING	20,00 %	2 082,00	Unité	Annuel	C.ETA 01	ETA041
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	20,00 %	2 487,00	Unité	Annuel	-	ETA042
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	20,00 %	3 068,00	Unité	Annuel	-	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1000 mm	K.ING	20,00 %	239,00	Unité	Annuel	-	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1000 mm	K.ING	20,00 %	521,00	Unité	Annuel	C.ETA 02	ETA045
<b>13 - Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques</b>							
<i>Main d'œuvre</i>							
Frais généraux	Non			-	-	C.FAH 01	FAH001
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	20,00 %	57,19	Unité	Annuel	-	FAH002
<i>Appareils</i>							
Borne de Marché équipée GHM	K.CN1	20,00 %	2 397,70	Unité	Annuel	-	FAH003
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.CN1	20,00 %	357,99	Unité	Annuel	-	FAH004
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.CN1	20,00 %	346,06	Unité	Annuel	-	FAH005

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Bouche d'Arrosage incongelable HOUDRY	K.CN1	20,00 %	1 220,67	Unité	Annuel	-	FAH006
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.CN1	20,00 %	334,13	Unité	Annuel	-	FAH007
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.CN1	20,00 %	379,29	Unité	Annuel	-	FAH008
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.CN1	20,00 %	544,97	Unité	Annuel	-	FAH009
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.CN1	20,00 %	521,26	Unité	Annuel	-	FAH010
Bouche de Lavage incongelable HOUDRY	K.CN1	20,00 %	1 179,98	Unité	Annuel	-	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.CN1	20,00 %	1 220,79	Unité	Annuel	-	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.CN1	20,00 %	1 490,19	Unité	Annuel	-	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.CN1	20,00 %	3 749,16	Unité	Annuel	-	FAH014
<i>Pièces transformées</i>							
Nourrice 3 sorties pour borne + sac + clé de nourrice	K.CN1	20,00 %	340,34	Unité	Annuel	-	FAH015
Douille (clef prisonnière)	K.CN1	20,00 %	53,85	Unité	Annuel	-	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.CN1	20,00 %	223,12	Unité	Annuel	-	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.CN1	20,00 %	439,93	Unité	Annuel	-	FAH018
Kit LF à clef prisonnière avec orientation rallongé	K.CN1	20,00 %	452,80	Unité	Annuel	-	FAH019
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.CN1	20,00 %	118,22	Unité	Annuel	-	FAH020
Méplat LF170	K.CN1	20,00 %	71,23	Unité	Annuel	-	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.CN1	20,00 %	143,36	Unité	Annuel	-	FAH022
Raccord de puisage pour BIP	K.CN1	20,00 %	155,42	Unité	Annuel	-	FAH023
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.CN1	20,00 %	118,22	Unité	Annuel	-	FAH024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.CN1	20,00 %	82,36	Unité	Annuel	-	FAH025
Couvercle BIR	K.CN1	20,00 %	58,79	Unité	Annuel	-	FAH026
Couvercle pour AH	K.CN1	20,00 %	67,54	Unité	Annuel	-	FAH027
Couvercle AF050A	K.CN1	20,00 %	33,30	Unité	Annuel	-	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.CN1	20,00 %	71,16	Unité	Annuel	-	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.CN1	20,00 %	72,35	Unité	Annuel	-	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.CN1	20,00 %	58,94	Unité	Annuel	-	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.CN1	20,00 %	81,72	Unité	Annuel	-	FAH032
Couvercle pour AF	K.CN1	20,00 %	37,06	Unité	Annuel	-	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.CN1	20,00 %	177,86	Unité	Annuel	-	FAH034
Couvercle pour BREH	K.CN1	20,00 %	91,01	Unité	Annuel	-	FAH035
Couvercle pour LH	K.CN1	20,00 %	68,04	Unité	Annuel	-	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.CN1	20,00 %	23,41	Unité	Annuel	-	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.CN1	20,00 %	44,83	Unité	Annuel	-	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.CN1	20,00 %	334,01	Unité	Annuel	-	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.CN1	20,00 %	495,79	Unité	Annuel	-	FAH040
Méplat	K.CN1	20,00 %	128,20	Unité	Annuel	-	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.CN1	20,00 %	122,35	Unité	Annuel	-	FAH042
<b>14 - Occupation du domaine</b>							
<i>Occupation du domaine privé ou public</i>							
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	20,00 %	1,33	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING		31,31	km/an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002

	Coefficients de révision (voir annexe)	TVA en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Tarifs H.T. au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m <sup>2</sup> (tarif réglementé)	K.ING		2,02	m <sup>2</sup> /an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING		[(0,035xml) +100]	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING		[(0,035xml) +100]	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de câble et/ou réseau pour réseau y compris aérien, de diamètre < 60 mm (hors tarifs réglementés)	K.ING		5,05	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de câble et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 60 mm (hors tarifs réglementés)	K.ING		8,08	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers	K.ING		0,40	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône	K.ING		22,22	Unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue	K.ING		101,00	Unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING		68,68	Unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	20,00 %	121,20	m <sup>2</sup> /an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu — valeur locative	K.IRL			m <sup>2</sup> /an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction)	K.IRL			m <sup>2</sup> /an	Annuel	C.DOM 01+ 06	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER			ha/an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM015
Bail rural environnemental	non		55,66	forfait/an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
<i>Frais de dossier et de surveillance</i>							
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	20,00 %	55,97	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM017
Frais de dossier pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	20,00 %	111,93	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM018
Frais de dossier pour personnes morales de droit privé	K.ING	20,00 %	167,90	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM019
Frais de surveillance d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	20,00 %	303,00	Unité	Annuel	C.DOM 09	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	20,00 %	56,56	Unité	Annuel	C.DOM 09	DOM021
<i>Divers</i>							
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	20,00 %	16,72	Stère	-	-	DOM022
<b>15 - Travaux pour compte de tiers</b>							
Prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux							
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € H.T. y compris fourniture			10 %	du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 00 € H.T. y compris fourniture			5 %	du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001

## Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision

<b>Modalités de révision — hors tarifs réglementés</b>		
Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2014 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2014, l'indice de révision est celui de juin 2013 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2012 est placé au dénominateur		
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.		
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième.		
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. Les coefficients d'actualisation d'une périodicité trimestrielle sont révisés au 1 <sup>er</sup> jour de chaque trimestre.		
<b>Définitions des différents coefficients de révision</b>		
K.EAU	$0,50 + 0,20 \times TP10a/TP10a_0 + 0,20 \times ICHT-E/ICHT-E_0 + 0,10 \times FSD\ 2/FSD\ 2_0$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. ICHT-E = Coût horaire du travail — Eau, assainissement, déchets, dépollution FSD 2 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 2
K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics — Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 \times TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times ICHT-M/ICHT-M_0 + 0,28 \times FSD\ 3/FSD\ 3_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K.ING	ING-M/ING-M <sub>0</sub>	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K.CN1	$0,30 \times ICHT-IME/ICHT-IME_0 + 0,50 \times HC/HC_0 + 0,10 \times BR-2/BR-2_0 + 0,10 \times Acier/Acier_0$	ICHT-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.DOM	$0,22 + 0,50 \times ICHT-M/ICHT-M_0 + 0,28 \times FSD\ 3/FSD\ 3_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K.IM	IM/IM <sub>0</sub>	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	201300/201300 <sub>0</sub>	201 300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	ICHT-M/ICHT-M <sub>0</sub>	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL <sub>0</sub>	I.R.L. = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER <sub>0</sub>	FER = Indice national des fermages

## Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières

<b>1 - Eau potable</b>	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m <sup>3</sup> ) et majorée d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris.
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France) sont fixés par eux.
<b>2 - Eau non potable</b>	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris.
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris.
<b>3 - Gestion des abonnés et des usagers</b>	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU 02	Le service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gratuitement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
<b>4 - Branchement</b>	
C.TB 01	Les travaux de branchement > 60 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 60 mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : — Montant des travaux — Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives — Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet — Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
<b>6 - Analyses de laboratoire</b>	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Lorsqu'il répond à des appels d'offres publics ou privés, le Directeur Général est autorisé à proposer dans son offre un rabais pouvant aller jusqu'à une réduction de 20 % au maximum de ces tarifs, en prenant notamment en considération la quantité des analyses objet de l'appel d'offres, la durée du contrat soumis ou le volume d'activité du laboratoire. L'usage de cette possibilité fera l'objet d'un compte rendu à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.
<b>7 - Communication externe</b>	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
<b>8 - Produits dérivés</b>	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la Régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais de 5 à 35 % sur le tarif public hors taxe des produits dérivés pourra être mis en place.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre).
<b>9 - Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits</b>	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
<b>12 - Etalonnage de débitmètre massique et volumique</b>	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire.



<b>13 - Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques</b>	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat H.T. de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat H.T. de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût H.T. de la transformation sous-traitée.
<b>14 - Occupation du domaine</b>	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 05	Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis de France Domaine ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. En cas de contrat d'occupation ou de bail précaire, un abattement de 15 % sur la valeur locative est appliqué.
C.DOM 07	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de France Domaine ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 08	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention.
<b>15 - Travaux pour compte de tiers</b>	
C.TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € H.T., pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédant 150 000 € H.T. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € H.T., le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers, 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 17 500 € H.T. de frais généraux dûs par le tiers. Ces taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de la dite convention.

PARIS MUSEES

**Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris. — Modificatif.**

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2012 modifié est ainsi modifié :

— « *Substituer le nom de Laure PERRET à celui de Mercédès SAN MARTIN* comme Secrétaire Générale du musée Bourdelle ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris et à l'intéressé.

Fait à Paris, le 26 février 2014

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : section du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : adjoint au Directeur de Section du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Jean-Marie SCHALL — Téléphone : 01 40 40 82 08.

Référence : BESAT 14 G 03 04.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : cellule de contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de Gestion.

Contact : Florence BRILLAUD — Téléphone : 01 44 67 18 02.

Référence : BESAT 14 G 03 05.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

#### 1<sup>er</sup> poste :

Chef de la Section locale d'architecture des 1, 2, 3 et 4<sup>e</sup> arrondissements — S.T.B.P. — 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Contact : Mme Véronique LE GALL — Téléphone : 01 43 47 80 91 — Mél : veronique.legall@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32438.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Adjoint au chef du Service technique des bâtiments de proximité — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique LE GALL — Téléphone : 01 43 47 80 91 — Mél : veronique.legall@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32428.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) — Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S.).

Poste : responsable de la prospective en matière de logement social.

Contact : Anne NEDELKA-JEANNE, chef du B.E.P.P.S. — Téléphone : 01 42 76 22 68.

Référence : BESAT 14 G 02 04.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur expert — Domaine informatique et télécom — C.S.P.1 achats fournitures et services transverses — 227, rue de Bercy — Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique FRANCK-MANFREDO / Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14 — Mél : veronique.franck-manfredo@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 30496.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission Communication.

Poste : chargé de mission stratégie et responsable de la communication.

Contact : Michel GREVOUL — Téléphone : 01 71 28 60 17.

Référence : BESAT 14 G 03 P 03.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A. — Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Poste : chargé du contrôle et de la tarification de services et d'établissements pour personnes âgées dépendantes.

Contact : Odile MORILLEAU, chef du B.A.P.A. — Téléphone : 01 43 47 78 90.

Référence : BESAT 14 G 02 05.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des déplacements — Section du stationnement concédé.

Poste : chef de la Subdivision du contrôle financier de la section du stationnement concédé.

Contact : Catherine POIRIER ou Bernard FARGIER — Téléphone : 01 44 67 29 09 / 01 44 67 29 12.

Référence : BESAT 14 G 02 06.

### Direction des Finances. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau F2.

Poste : chargé de secteur pour la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Contact : Nicolas RICHEZ, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BESAT 14 G 02 08.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau F2.

Poste : chargé de secteur pour la Direction de la Prévention et de la Protection (D.P.P.) et pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.).

Contact : Nicolas RICHEZ, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BESAT 14 G 02 09.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction des Finances — Bureau F3.

Poste : chargé de secteur pour la Direction des Affaires Scolaires (D.A.S.C.O.), le Cabinet du Maire et la Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.).

Contact : Aymeric D'HONDT, chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BESAT 14 G 02 10.

4<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F3 — Pôle service aux parisiens.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.), et l'établissement public Paris Musées.

Contact : Aymeric D'HONDT, chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BESAT 14 G 02 11.

5<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F3.

Poste : chargé de secteur pour la Direction de la Jeunesse et des Sports (D.J.S.), la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) et le Secrétariat Général de la Ville de Paris (S.G.V.P.).

Contact : Aymeric D'HONDT, chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BESAT 14 G 02 12.

6<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau F4 — Pôle économie et social.

Poste : chargé de secteur budgétaire : social (D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P.).

Contact : Céline LAMBERT, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BESAT 14 G 02 13.

**Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1<sup>er</sup> poste :

Service : Service Méthodes et Ressources/Equipe S.I. Achats.

Poste : responsable d'équipe Référentiels Approvisionnement (Articles & Catalogues).

Contact : Dorothée VINCENS — Téléphone : 01 71 28 63 73.

Référence : BESAT 14 G 02 07.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Achats — C.S.P.2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur Expert au C.S.P.2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24.

Référence : BESAT 14 G 02 15.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Directeur.

Poste : chargée de mission auprès du Directeur.

Contact : Régine HATCHONDO — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : BESAT 14 G 03 04.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau du droit public général.

Poste : juriste.

Contact : Laura MABIRE — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : BESAT 14 G 03 04.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32293.

Correspondance fiche métier : adjoint(e) au (à la) Directeur(trice) en Maison des Associations.

**LOCALISATION**

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Maison des Initiatives Etudiantes — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Accès : Métro Bastille ou Chemin Vert.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Maison des Initiatives Etudiantes (M.I.E.) est un équipement qui accueille depuis 2002 les étudiants parisiens pour les aider à développer leurs projets associatifs. La M.I.E. dispose d'une implantation principale dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (Bastille), d'une antenne dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (la M.I.E.-Labo 13, rue Jean-Antoine de Baïff) et d'une antenne en cours de construction dans le quartier latin (la M.I.E.-Labo 6, rue de Rennes).

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Directeur Adjoint/Directrice Adjointe de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Encadrement : oui, 8 personnes.

Activités principales : au sein d'une équipe de 17 personnes et en lien étroit avec la Directrice, le Directeur Adjoint/la Directrice Adjointe aura particulièrement en charge :

- management d'une équipe d'animation et d'accueil ;
- élaboration et mise en œuvre du projet d'animation de la M.I.E. ;
- pilotage de projets événementiels (Festival artistique ICI & DEMAIN, salons et manifestations dans les universités etc.) ;
- coordination du programme d'exposition de l'Inattendue, galerie de la M.I.E. ;
- relations avec les associations et accompagnement méthodologique des porteurs de projets ;
- suivi administratif et fonctionnel des sites de la M.I.E. (relations avec les services techniques, les prestataires etc.) ;
- intérim de la Directrice.

Spécificités du poste/contraintes : Horaires de travail variables. Le titulaire pourra être amené à travailler sur les autres sites de la Maison des Initiatives Etudiantes. Congés d'été en août.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Intérêt et connaissance pour la vie associative étudiante — Connaissance pratique du fonctionnement des associations — Capacité à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 2 : Disponibilité et dynamisme — Expérience du travail avec le monde universitaire et associatif — Capacité à être autonome et à prendre des initiatives ;

N° 3 : Qualités relationnelles et rédactionnelles — Expérience dans le pilotage de projets ;

N° 4 : Polyvalence.

#### CONTACT

Amandine MEYRAN, Directrice — Bureau : D.D.E.E.S. — Bureau de la recherche de l'enseignement supérieur de la vie étudiante — Service : Maison des Initiatives Étudiantes — 50, rue des Tournelles, 75003 — Téléphone : 01 49 96 65 30 — Mél : amandine.meyran@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 32483.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DICOM gère des projets de communication qui mobilisent plusieurs outils de diffusion : affichage, publication de guides, sites internet, applications mobiles. Le Département Information dans la Ville regroupe des chargés de communication pilotant des projets variés.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de communication multimédia.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Information dans la Ville.

Encadrement : non.

Activités principales : le(la) chargé(e) de communication aura pour mission d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication en lien avec les élus et les Directions de la Ville de Paris. Il(elle) sera chargé(e) de la mise en place d'actions de communication à destination du grand public (campagnes de communication, organisation d'événements, etc...) et proposera des supports de communication adaptés (print et/ou web) puis il(elle) assurera le suivi de la création, la production des contenus et le suivi de fabrication de ces supports. Il(elle) assurera la gestion administrative et budgétaire de ces opérations.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, sens de l'organisation — Techniques rédactionnelles et recueil de l'information ;

N° 2 : Grande disponibilité — Gestion de projets (pilotage, coordination des services) ;

N° 3 : Aisance relationnelle — Maîtrise des outils web et print ;

N° 4 : Créativité et force de proposition — Connaissance du cadre réglementaire des marchés publics et capacité à rédiger un cahier des charges ;

N° 5 : Connaissance des professionnels du secteur.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure en communication/journalisme (BAC + 5).

#### CONTACT

Graindorge ASTRID — Service : Département Information dans la Ville — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 64 47 — Mél : astrid.graindorge@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 32497.

Métier : Cadre dirigeant(e).

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Direction — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La Direction de l'Information et de la Communication met en œuvre l'information du public parisien. Elle est organisée autour de sept départements qui correspondent aux différentes activités qui sont menées : le Département Information dans la Ville, Paris numérique, le Département des Expositions et des Partenariats, celui des Événements, le Département Information Médias, le Département Marketing et Développement des Marques, le magazine à Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des relations publiques.

Contexte hiérarchique : directement placé sous l'autorité de la Directrice.

Encadrement : oui.

Attributions : il(elle) travaillera en étroite collaboration avec la Directrice afin d'organiser les relations avec les grandes entreprises, les syndicats professionnels, le milieu de l'innovation, le monde de la culture, qui pourront déboucher sur des partenariats, des événements ou des mécénats. Ces contacts pourront également nourrir la stratégie de la Ville et permettre un retour sur les mesures mises en place par la municipalité dans les différents services de la Ville.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 (généraliste).

Qualités requises :

N° 1 : Disponibilité ;

N° 2 : Sens du contact ;

N° 3 : Implication / force de propositions ;

N° 4 : Capacité à innover.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Formation supérieure généraliste ;

N° 2 : Connaissance du secteur public.

#### CONTACT

Lionel BORDEAUX — Service : Adjoint à la Directrice — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT